

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 35
absents représentés : 15
absents : 4

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Cécile CROCHET, Christine JAURY-CHAMALBIDE et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Nelly BETAÏLLE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019, salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p><i>Arrivée de Madame Cécile Crochet</i></p>	<p><i>M. le Président</i></p>

	<p>B - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de services entre MACS et ses communes membres</p> <p>C - Rapport sur la situation en matière de développement durable</p> <p>D - Adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 » - Désignation d'un représentant de MACS à l'association</p> <p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Attributions de subventions et soutiens financiers aux communes organisatrices de manifestations pour 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Culture 2. Sports 3. Enfance - Jeunesse - Famille 4. Développement économique 5. Médias 6. Port et Lac 7. Divers <p>B - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, de zone d'activité économique et de tourisme</p> <p>C - Vote des taux de fiscalité locale pour 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 11,21 % 2. Taxes ménages : TH 9,67 % ; TFB 4,66 % ; 16,23 % TFNB 3. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,43 % <p>D - Reprise anticipée des résultats 2018 sur le budget 2019</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Budget principal 2. Budget annexe Aygueblue 3. Budget annexe Pôle culinaire 4. Budget annexe Déchets-Environnement 5. Budget annexe Transport 6. Budget annexe Port de Capbreton <p>E - Autorisation de programme et crédits de paiement</p> <p>F - Création et adoption de budgets annexes pour les zones d'activité économique (ZAE)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - ZAE de MACS À Saubusse 2 - ZAE de MACS « Boullins » À Josse <p>G - Adoption des budgets primitifs 2019 - Budget principal et budgets annexes</p>	<p><i>Mme Charpenel</i></p> <p><i>M. Benoist</i></p> <p><i>M. le Président</i></p> <p><i>M. Daulouède</i></p> <p><i>Mme Marchand</i> <i>M. Darets</i> <i>M. Lavielle</i> <i>M. Pinatel</i> <i>Mme Charpenel</i> <i>M. Laclédère</i> <i>M. Daulouède</i></p> <p><i>M. le président</i> <i>et M. Daulouède</i></p>
<p>2</p>	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>A - Approbation du programme des travaux de séparation des réseaux d'éclairage public des zones d'activité économique du territoire</p> <p>B - Zone d'activité économique Cramat à Soustons - Autorisation d'acquisition de terrains appartenant à l'indivision de Senneville et à la commune de Soustons</p> <p>C - Zone d'activité économique Tinga à Magescq - Autorisation de vente à Monsieur SAGARDIA, gérant de la SARL Béton du Marensin, d'un terrain</p> <p>D - Zone d'activité économique Arriet à Bénèsse-Maremne - Autorisation de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement</p> <p>E - Création de la société d'économie mixte locale d'utilité sociale et solidaire Innovation numérique pour l'habitat et l'amélioration du cadre de vie</p>	<p><i>M. Pinatel</i></p>
		<p>3</p>

	F - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2019	
4	VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS	<i>M. Saubion</i>
	A - Voirie - PPI 2015-2020 - Opération de réaménagement chemin du Mouta à Josse - Approbation du projet de convention pour le versement du fonds de concours communal	
	B - Mobilité - Adhésion à l'association Club des villes et territoires cyclables	
5	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	<i>M. Monet</i>
	A - Plan local d'urbanisme de la commune de Magescq - Approbation du projet	
	B - Extension de la station d'épuration du Griouat sur la commune de Capbreton - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Capbreton - Intérêt général du projet - Approbation de la mise en compatibilité n° 2	
6	ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI	<i>M. Benoist</i>
	A - Attribution d'aides en faveur de la transition énergétique	
	1 - Commune de Soustons - Rénovation bâtiment communal Isle verte	
	2 - Commune de Sainte Marie de Gosse - Réhabilitation et extension d'un bâtiment communal	
	3 - Commune de Messanges - Relamping éclairage Mairie	
	4 - Commune de Messanges - Salle des associations, remplacement complémentaire de l'éclairage	
	5 - Commune de Moliet-et-Mâa - Réhabilitation d'un bâtiment communal	
	B - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Stratégie de gestion du trait de côte sur la commune de Capbreton - Approbation du projet de convention portant désignation de la commune comme chef de file de l'opération collaborative avec MACS, le SYDEC et la commune de Labenne	
7	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	<i>Mme Charpenel</i>
	A - Indemnité de départ volontaire versée aux agents quittant définitivement la fonction publique	
	B - Présentation de la nouvelle organisation pour le fonctionnement du centre technique communautaire	
	C - Règlement sur l'aménagement du temps de travail à la Communauté de communes MACS - Modification relative aux autorisations d'absence	
8	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	<i>M. le Président</i>
	Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de : marchés publics ; petite-enfance -culture ; maison de services au public ; informatique ; finances.	

Madame Nelly BETAILLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - COMMUNICATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE MACS ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et ceux des communes membres, comprenant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, a été approuvé, après avis des communes membres, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

Ce document constitue le cadre de référence pour définir les actions et perspectives d'une organisation plus efficiente, au service des priorités du projet de territoire, et en articulation avec le projet d'administration et le pacte financier et fiscal.

Pour mémoire, le schéma de mutualisation portait sur les actions suivantes :

- **en priorité, consolider les compétences** déjà transférées et exercées par MACS, en s'appuyant notamment sur les actions définies dans le projet d'administration et la démarche qualité, avec les objectifs suivants :
 - clarification et meilleure coordination des interventions entre services communaux et communautaires pour gagner en efficacité et en lisibilité,
 - contractualisation d'engagements de service entre l'EPCI et ses communes portant sur le niveau de service attendu, les critères de priorisation, les délais d'intervention et une meilleure communication/information interne et externe,
 - mise à jour, à la faveur des transferts de compétences imposés par les évolutions législatives, des statuts de MACS dans un souci de clarification du périmètre d'intervention des communes et de MACS,
- **s'engager, dans un second temps, dans le transfert de nouvelles compétences** imposées par les évolutions législatives,
- **mettre en œuvre, à partir de 2018 et jusqu'à la fin du mandat, les mutualisations de services** permettant de répondre aux besoins exprimés par les communes, en concertation avec ces dernières, les représentants du personnel et les agents concernés.

1. Consolidation des compétences existantes

Les actions mises en œuvre dans ce cadre, depuis l'adoption du schéma de mutualisation sont retracées dans le tableau annexé à la présente.

2. Transferts de compétences induites par les évolutions législatives

En application de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes exerce les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Actions de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017, dont l'exercice s'est traduite par la création de l'office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud sous forme d'association loi 1901 et la mise en place de bureaux d'information touristique en lieu et place des anciens offices de tourisme communaux ;
- Création et gestion de maisons de service au public (MSAP) depuis le 1^{er} janvier 2017, qui s'est traduite par la labellisation d'une MSAP multi-sites avec l'Escale Info à Capbreton et l'Escale Eco à Soustons ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations et contre la mer, qui englobe les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes, que ce soit par des techniques souples mobilisant les milieux naturels, ou des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou à ralentir son évolution ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Gestion du Port de Capbreton, du lac marin d'Hossegor et du domaine public maritime, qui intègre également la gestion des infrastructures hydrauliques correspondantes, en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place du SIVOM Côte-Sud dissout.

Enfin, le IV de l'article 64 de la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire des compétences assainissement et eau aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

« (...) IV.-A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le I est complété par des 6° et 7° ainsi rédigés :

« 6° Assainissement ;

« 7° Eau. » ;

Eu égard aux difficultés pratiques soulevées par les élus pour anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles attributions, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a assoupli les conditions du transfert obligatoire de ces deux compétences. Ainsi, pour les communautés de communes, le transfert obligatoire est différé au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement, ou de l'une d'entre elles, avant le 1^{er} juillet 2019 (25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale).

D'ores et déjà, 22 communes membres de MACS ont délibéré pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences. La minorité de blocage étant largement réunie, leur transfert obligatoire sera donc différé au 1^{er} janvier 2026, avec néanmoins la possibilité pour la Communauté de communes de se prononcer, à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, sur leur transfert ou sur le transfert de l'une d'elles seulement.

3. Perspectives de mutualisation demandées par les communes

Un plan d'actions avait été établi dans un souci de renforcement des mutualisations déjà mises en œuvre. L'objectif poursuivi dans ce cadre réside dans l'optimisation des effectifs sur le territoire de MACS, une meilleure utilisation et une valorisation des compétences, ainsi qu'une réduction des dépenses de fonctionnement, afin de garantir l'efficacité de l'action publique locale entre MACS et ses communes membres.

Pour mémoire, différentes formes de mutualisations ont d'ores et déjà été mises en œuvre entre la Communauté de communes MACS et une ou plusieurs communes membres ou entre MACS et son centre intercommunal d'action sociale (CIAS) :

- services communs en dehors des compétences transférées (service ressources humaines entre MACS et son CIAS depuis le 1^{er} janvier 2015, direction générale des services, affaires juridiques, finances et commande publique entre MACS et son CIAS depuis le 15 avril 2015, service instruction des autorisations d'urbanisme entre MACS et 21 communes depuis le 1^{er} juin 2015) ;
- mise en commun de moyens avec les communes (notamment mise à disposition de la nacelle et de la balayeuse de MACS, mise à disposition de tableaux numériques interactifs et de tablettes numériques dans le cadre de la politique communautaire de développement de la dématérialisation).
- mutualisation des achats dans le cadre de groupements de commandes.

Afin de définir le contenu et les conditions de mises en œuvre des mutualisations supplémentaires souhaitées par les communes d'ici la fin du mandat, l'atelier communautaire administration générale - schéma de mutualisation - mise en œuvre du budget participatif s'est réuni le 18 avril 2018. A l'issue de cette réunion, un questionnaire, dont les réponses sont retracées en annexe, a été adressé aux communes, pour affiner leurs besoins.

Les besoins qui en découlent, en articulation avec les mutualisations existantes à l'échelle départementale (ADACL et ALPI), s'établissent comme suit :

- poursuite de la mutualisation des achats dans le cadre de groupements de commandes entre communes ou entre MACS et les communes ;
- assistance ponctuelle en matière d'ingénierie pour la passation des marchés publics : assistance au choix des procédures et à la rédaction de pièces pour gagner en réactivité ;
- mutualisation des besoins en matière de formation techniques récurrentes (CACES, secourisme, ...) par le service ressources humaines de MACS, en complément de l'offre du CNFPT ;
- constitution d'une banque de matériels, dont la gestion technique et financière serait assurée par MACS, voire la création d'un service spécifique pour la gestion des activités événementielles.

L'atelier communautaire s'est réuni le 20 février 2019 et a émis un avis favorable sur les orientations, d'ici la fin du mandat, suivantes :

- mutualisation des achats : recensement des besoins auprès des communes pour les nouveaux besoins identifiés ;
- envoi d'une liste préétablie de besoins de formation aux communes pour leurs besoins de formations 2019, en complément de l'offre du CNFPT ;
- mutualisation des ressources matérielles :

- mise en place d'une banque de données sur les matériels disponibles dans les communes ;
- identifier les besoins de matériels en lien avec les événements / manifestations pour la mise en place d'un marché groupé de location de matériels.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présente communication sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255, impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La feuille de route « TEPOS 2016-2020 » approuvée en décembre 2015 constitue le principal document de cadrage de la Communauté de communes en la matière.

Parmi les principales réalisations de l'année 2018, peuvent être cités :

- **Animation de la plateforme locale de rénovation énergétique « RénoMACS »**

La plateforme RénoMACS, lancée en octobre 2016, a permis de réaliser près de 500 visites-conseil à domicile. 51 entreprises locales se sont inscrites dans le processus de formation « DOREMI » visant à former des groupements aptes à proposer et réaliser des rénovations « basse consommation » à des prix maîtrisés. Les premiers chantiers pilotes ont été réalisés.

- **Financement de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux**

60 dossiers ont été instruits depuis la création du fonds en 2015, portant à près de 1 000 000 euros les aides d'investissements faites par MACS pour les communes.

- **Engagement de MACS dans le développement des énergies renouvelables**

Afin d'impulser la production d'énergies renouvelables sur son territoire, MACS a lancé un appel à projet auprès des producteurs, exploitants ou encore investisseurs.

En 2018, avec la société Quadran, retenue pour s'engager à mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergies renouvelables sur le territoire de MACS, une Société d'économie mixte MACS Énergies a été créée comme outil de développement des énergies renouvelables. MACS Énergies a obtenu les autorisations pour installer ses premières centrales photovoltaïques sur les sites suivants : extension du SITCOM à Bénesse-Maremne et entreprise Béton Josse à Josse.

- **Développement de la mobilité partagée**

A la suite de l'adoption du schéma directeur d'aires de covoiturage en 2017, 4 zones ont été aménagées et signalées. Celles-ci sont situées sur le territoire des communes suivantes :

- Soustons : avenue de Cramat
- Magescq : avenue de Chalosse
- Saint-Geours-de-Maremne : échangeur
- Labenne : ZA Labranère

- **Amélioration de l'offre de transport du réseau Yégo**

Le réseau a été modifié en 2017 pour s'adapter aux habitudes de déplacement des habitants de MACS. La fréquentation a augmenté de près de 12 %, soit 237 335 voyages comptabilisés pour 2018.

Monsieur Francis Lapébie adhère aux propos du rapporteur et note avec plaisir, en page 92 du rapport, l'inscription relative à la réalisation de la liaison douce Orx-Labenne. Il se dit néanmoins interpellé sur l'affichage de ce qui va être réalisé, alors même que le cahier des charges n'a pas été présenté à la commune d'Orx et partant, que la consultation pour la réalisation des études n'a pas encore été lancée. Il s'étonne ainsi de lire dans le rapport « espace partagé » mais il n'en connaît ni la localisation, ni le calendrier, ni les modalités techniques... Il espère obtenir des précisions

rapidement pour pouvoir valider un projet susceptible de répondre aux attentes des élus et in fine de la population. Il indique enfin avoir alerté la Communauté de communes sur ce dossier en début d'année, sans avoir obtenu, depuis lors, d'information officielle.

Monsieur le Président répond que ce projet était en effet inscrit dans les priorités de MACS pour 2019. S'adressant à Monsieur Lapébie, il espère pouvoir compter sur sa volonté et sa ténacité pour réaliser l'interface entre la Communauté de communes et la commune et faire avancer le dossier sur lequel MACS a pris des engagements, notamment à l'égard de certaines associations très impliquées en la matière.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS.

D - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « ESPRIT DU SUD 40 » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association « Esprit du Sud 40 a pour objet l'affirmation des valeurs, pratiques et passions de la culture landaise, dans le prolongement du projet de développement de la marque LANDES, dans un souci de développement de l'économie et de la notoriété des territoires du département.

L'adhésion à l'association est destinée à favoriser la promotion du territoire, notamment par la mise en valeur des patrimoines culturels immatériels suivants :

- diverses formes de chasse, de pêche, de tauromachie,
- les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie,
- les manifestations folkloriques, sportives et culturelles,
- la valorisation et la transmission des langues régionales.

Le montant de l'adhésion de soutien à l'association s'élève à 100 €.

Monsieur Hervé Bouyrie déclare que l'association participe à l'émergence de la marque territoriale Landes souhaitée par l'ensemble des acteurs économiques mais aussi par la population landaise. Le dernier film effectué sur les Landes bénéficie déjà de 276 000 vues sur les réseaux sociaux, ce qui signifie que beaucoup de personnes sont attirées par ce territoire et beaucoup d'habitants le revendiquent aussi. L'association Esprit du Sud 40 fait partie de cette démarche pour l'émergence de la marque territoriale, à travers la défense du patrimoine, qu'il soit culturel, ou autre. Il se félicite que la Communauté de communes puisse adhérer à l'association.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention de Monsieur Francis Lapébie :

- d'approuver l'adhésion à l'association « Esprit du Sud 40 »,
- de désigner Monsieur Francis Lapébie pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association « Esprit du Sud 40 »,
- d'approuver le versement à l'association « Esprit du Sud 40 » de la cotisation de 100 € pour l'année 2019,
- d'inscrire au budget principal la dépense correspondant au versement de la cotisation à l'association « Esprit du Sud 40 »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES ORGANISATRICES DE MANIFESTATIONS POUR 2019

1 - CULTURE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
La maison africaine Stages et concerts autour de la culture d'Afrique de l'Ouest	Txikan	MACS établissements scolaires Saubrigues	600 €
C'Rock Maïs festival Événement musical – Tremplin lycéen	Association C'Rock Maïs	Messanges	1 500 €
Festival d'Arts Expositions, démonstrations, animations	Estanqu'Arts	Messanges Moliets Vieux-Boucau Azur	1 000 €
Little festival Festival musiques électro et street art	Little is better	Seignosse Capbreton Hossegor	3 000 €
Mot & Arts Manifestation culture et loisirs tous publics	Hapchot Wheels	Soorts-Hossegor	2 000 €
Latinossegor Concerts et stages de danses latino tous publics	Office de tourisme Hossegor	Soorts-Hossegor	4 500 €
Concerts & conférences musicales Sensibilisation à la musique classique tous publics	Mélomanes côte sud	Soorts-Hossegor Soustons	3 000 €
Festiv'cornemuses Festival de musiques traditionnelles	Qu'em d'aci	Soustons	1 500 €
Fête de la science et des arts Ateliers scolaires et tout public	Cie des Sciences et des arts	Soustons	600 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS CULTURELLES			17 700 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes organisatrices de manifestations suivantes :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
South Town Jazz Festival de jazz - stages et masterclass	Commune de Soustons	Soustons	2 500 €
Projet chorégraphique Diffusion de spectacles de danse	Commune de Soustons	Soustons	10 000 €
Fête de la forêt Programme d'animations artisanales et sportives	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
SOUS-TOTAL COMMUNES / MANIFESTATIONS CULTURELLES			13 500 €
TOTAL MANIFESTATIONS CULTURELLES			31 200 €

ASSOCIATIONS / COMMUNES PARTENAIRES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations partenaires (liées par convention d'objectif) suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festiv'adour Arts de rue et mise en valeur du patrimoine de l'Adour	Association Festiv'Adour	Josse, Saubusse, St Jean de Marsacq, St Martin de Hinx	7 500 €
Festival Opéra des Landes Concerts et impromptus lyriques	Association pour l'art lyrique en Aquitaine (APALA)	Soustons, Tyrosse, Labenne et Impromptus sur 4 communes du territoire	22 000 €
Saison culturelle – Mamisèle Spectacles, résidences artistiques, médiation culturelle	Scène aux champs	Saubrigues	18 000 €
Festival Lire sur la vague Salon du livre jeunesse	Lire sur la vague	Soorts-Hossegor	9 000 €
Projets MACS 2019 La musique à tous les âges	Centres Musicaux Ruraux (CMR)	Territoire intercommunal	11 000 €
Musiques actuelles MACS Accompagnement pratiques amateurs et diffusion	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	25 000 €
Activités école de cirque Cours, ateliers et spectacles	Ecole de cirque Galaprin	Territoire intercommunal	10 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS PARTENAIRES			102 500 €

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices des manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival Août of Jazz Concerts et animations jazz	Commune de Capbreton	Capbreton	10 000 €
Festival du conte	Commune de Capbreton	Capbreton	11 500 €
Festival Rencontres enchantées Festival jeune public	Commune de Saubrigues	Saubrigues	8 500 €
Salon du livre Salon littéraire, conférences, rencontres d'auteurs	Commune de Soorts-Hossegor	Soorts-Hossegor	12 000 €
Maxi #3 Festival d'art contemporain	Commune de Labenne	Labenne, Orx	3 000 €
TOTAL COMMUNES PARTENAIRES			45 000 €

PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une participation exceptionnelle à la commune organisatrice de la manifestation, ainsi qu'une subvention exceptionnelle à l'association, désignées ci-après :

OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Le Cristal Baschet sous les mers Projet de création musicale et médiation	Centres musicaux ruraux (CMR)	St Vincent de Tyrosse	1 000 €
Projet « We are the band » Concert et répétitions pour 800 musiciens	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	6 000 €
Lire pour vivre libre(s) 1 livre pour une naissance, rencontres, ateliers en médiathèques	Lire sur la vague	Territoire intercommunal	3 000 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE EXCEPTIONNELLES			10 000 €
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS CULTURE			188 700 €

Monsieur Jean-Luc Delpuech déclare qu'il va s'abstenir sur le vote de cette délibération. En effet, la subvention versée à MACS #3, habituellement de 5 000 euros, a été divisée par deux l'année dernière. Il est proposé pour 2019 le versement d'une subvention de 3 000 euros, ce qui n'est pas à la hauteur de la demande.

Madame Aline Marchand indique qu'une subvention de 3 000 euros sera votée l'année prochaine, en plus des 3 000 euros pour 2019, s'agissant d'une manifestation qui se déroule seulement tous les deux ans.

Monsieur Jean-Luc Delpuech rappelle qu'il s'agit, en l'espèce, du vote des subventions pour cette année 2019, sans pouvoir s'engager sur les montants qui pourront être votés l'année prochaine. Il avait demandé l'année dernière que la subvention pour cette manifestation soit révisée, ce qui n'est pas le cas, contrairement à la promesse qui lui avait été faite. Il s'étonne enfin que Madame Marchand puisse prendre des engagements pour l'année prochaine, année du renouvellement général.

Monsieur le Président indique que ces subventions sont proposées par les ateliers concernés, souvent en accord avec les communes correspondantes.

Madame Nelly Betaille souhaiterait connaître l'organisateur de la manifestation Lire sur la vague, qui, de mémoire, était assurée par une structure privée.

Madame Aline Marchand précise que cette manifestation est organisée par l'association, dont est membre Monsieur Delas.

Monsieur Xavier Gaudio indique que Monsieur Delas est le fondateur de L'école des loisirs. La première édition de la manifestation a surtout été financée par les fonds propres de Monsieur Delas, avec le soutien financier de la commune de Soorts-Hossegor intéressée par le projet. Ensuite, l'organisation a été reprise par une association au moment du départ à la retraite de Monsieur Delas. Au-delà de la manifestation, ce projet recouvre de multiples interventions sur le territoire, en partenariat avec les médiathèques pour lutter contre l'illettrisme, objectif fondamental de l'association.

Monsieur Patrick Laclède remercie la Communauté de communes pour la subvention accordée au magnifique projet « We are the band », médiatisé par la presse régionale.

Monsieur le Président souligne que 700 musiciens vont se produire ensemble à l'occasion de l'évènement « We are the band ». Il regrette que ce ne soit pas sur le territoire de MACS, qui ne dispose pas d'un espace suffisant pour accueillir tant les musiciens que le public. Pour autant, des répétitions et des manifestations ont eu lieu notamment à Pôle Sud et aux Bourdaines à Seignosse. Enfin, la manifestation relative aux 100 ans des métayers devrait faire l'objet d'une prochaine délibération. Il s'agit d'une commémoration très importante qui rassemble plusieurs communes du territoire.

Madame Aline Marchand répond que les éléments n'étaient en effet pas connus au moment de l'instruction des demandes de subvention par l'atelier culture. Cette manifestation devrait donc être inscrite à l'ordre du jour de l'atelier de septembre 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jacqueline Benoist-Delbast et Nathalie Decoux, et Messieurs Jean-Luc Delpuech et Jérôme Petitjean :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « Culture » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

2 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Santocha skate contest Parcours - compétitions de skate	Santocha surf et skate club	Capbreton	1 000 €
10 miles des Baines Course à pieds enfants-adultes	Association 10 miles des baines	Capbreton - Hossegor	1 000 €
Oceanperf challenge Compétition de sauvetage côtier	FFSCD40	Capbreton	400 €
5 ^{ème} Régional "Alain Saumont" Compétition de pétanque	US Capbreton pétanque	Capbreton	300 €
Sorties et découverte de la voile Initiation à la pratique de la voile, adolescents	Les voiles s'en mêlent	Capbreton	500 €
2 ^{ème} challenge jeunes Compétition de pétanque	Amicale de pétanque – Capbreton plage	Capbreton	150 €
Trail des chouettes Course à pieds nature nocturne	LOSC section jogging	Labenne	1 000 €
14 ^{ème} tournoi international de pelote basque	Pilota Club St Jean/Saubrigues	Saubrigues	1 800 €
Handisports Surf, plongée, pêche, paddle, danse	Hancorpsplus	Seignosse	500 €
Les mouettes sportives Course à pied nature	Trail des mouettes	Seignosse	1 000 €
16 ^{ème} National Landes Marensin Concours de pétanque	ASS pétanque	Soustons	600 €
Tournoi U13 Tournoi de football jeunes	District des Landes	Capbreton	4 000 €
Swimrun Course à pieds - nage	Océan Life	Hossegor	500 €
10 ^{ème} tournoi France Tournoi de basketball	LOSC Basket	Labenne	300 €
Oceanperfkid Sauvetage côtier 5-12 ans	Oceanperf Events	Soorts-Hossegor	400 €
Rencontre interclubs de karaté Masterclass Dominique Valera	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	300 €
26 ^{ème} Open international Compétition d'échecs	Hossegor échecs	Soorts-Hossegor	150 €
Open Hossegor - 13 ^{ème} festival de sauvetage côtier Sélections – Compétitions	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	800 €
3 ^{ème} interclubs NA short course Nouvelle Aquitaine - Occitanie	Hossegor, Capbreton & Messanges sauvetage côtier	Aygueblue – St Geours	500 €
Marche du cœur Achat de défibrillateurs- clubs sportifs	Au cœur des jumeaux	Soustons	300 €
7 ^{ème} National féminin Concours de pétanque féminine	Club bouliste tyrossais	Tyrosse	300 €
Foulées tyrossaises Championnat des Landes sur route	Coueurs du Semisens	Tyrosse	500 €

Rugby All Star Game Manifestation sportive solidaire	UST rugby	Tyrosse	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			16 800 €

CLUBS DE HAUT NIVEAU

NIVEAU	CLUB	MONTANT
Fédérale 1 / masculin	US Tyrosse rugby	35 000 €
3 ^{ème} division fédérale / masculin	AS Soustons Rugby	9 000 €
Promotion Honneur / masculin	Hossegor Capbreton Rugby	5 000 €
Régionale 3 / masculin	Soustons-Capbreton-Seignosse Football	7 000 €
Régionale 2 / masculin	Labenne Basket	5 000 €
Pré nationale senior / féminin	Labenne Basket	7 000 €
Régionale 2 / féminin	St Geours basket	5 000 €
Pré nationale / féminin	Tyrosse Handball	7 000 €
TOTAL CLUBS DE HAUT NIVEAU		80 000 €

COMMUNES

Le rapporteur propose le versement d'une participation aux communes partenaires organisatrices de manifestations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
10 kms de Soustons Course à pieds	Commune de Soustons	Soustons	1 000 €
Journée de sensibilisation à l'autisme	Mairie de Capbreton	Soorts-Hossegor Capbreton	500 €
TOTAL PARTICIPATIONS / COMMUNES			1 500 €

PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association organisatrice de manifestations désignées ci-après :

OBJET	PORTEURS DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
50 ans du club	Marsacq XV	St Jean de Marsacq	500 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTS EXCEPTIONNELLES			500 €

TOTAL GENERAL / SUBVENTIONS SPORTS	98 800 €
---	-----------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Sports » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

Monsieur Patrick Laclède rappelle à l'assemblée que la journée de sensibilisation à l'autisme aura lieu le samedi 30 mars 2019 à partir de 10h jusqu'à 16h au parc des sports à Capbreton. Il espère, avec Monsieur Gaudio, que la participation à cette journée sera élevée.

3 - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur propose le versement d'une subvention aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Activités du Ludobus	Franca des Landes	Territoire de MACS	37 000 €
L'atelier Fablab Ateliers numériques- ALSH	Université du temps libre (UTL)	Soustons	10 000 €
Actions de prévention dans les collègues	Comité des Landes de prévention routière	Mont de Marsan	250 €
TOTAL ASSOCIATIONS / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			47 250 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Enfance-Jeunesse-Famille » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Financement des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux (microcrédit), Accompagnement de ces micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.	ADIE	10 000 €
Animation des 2 maisons de la création d'entreprises installées sur MACS (Capbreton et St Geours de Marenne) Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet (majoritairement des demandeurs d'emploi) par le biais de conseils et de formations	BG TEC GE COOP	18 000 €

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de résoudre des difficultés d'ordre social ou professionnel (Mission de service public, partagée par l'Etat, les Régions et les collectivités locales). Sur le territoire de MACS, 3 conseillères Jeunes interviennent de manière permanente à Capbreton (Escale Info), Tyrosse (Centre Tourren) Soustons (Centre Social) et dans le cadre de permanences à la mairie de Seignosse	MISSION LOCALE	60 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Mise en place de service à domicile solidaire et mise à disposition de personnes auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations (entretien de locaux, manutention, bâtiment, espaces verts, restauration, secrétariat, repassage, jardinage, bricolage, déménagement)	DEFIS BAC	8 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés. Collecte de déchets textile et d'objets. Gestion de points de vente (à Soustons, Soorts-Hossegor, Tyrosse) et développement d'actions culturelles à caractère social	VOISINAGE	10 000 €
Développement de la filière agricole par l'installation d'un Espace Test Agricole sur la commune de Magescq	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES	25 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de projet dédié à l'Economie Sociale et Solidaire	CULTURE SOLID'ERE	8 000 €
Développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire	AQUITAINE ACTIVE	10 000 €
Développement et soutien à la filière Pêche	CIDPMEM 64-40	5 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	20 000 €
Soutien à l'insertion professionnelle des femmes en très grande difficulté suite à un parcours de vie douloureux ayant engendré des conséquences affectives et psychiques importantes, par la mise en place d'une action « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €
Développement de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés, par des activités allant du déchet (matériaux délaissés) au design et à l'écoconception. Collecte très sélective de déchets d'activités économiques.	API'UP	8 000 €
Développement de la filière liège en Marensin (production et valorisation économique)	LIEGE GASCON	1 000 €
Participation aux "Trophées des Commerçants et Artisans Landais" et à la "Faites de la création et reprise d'entreprise"	CCI DES LANDES	10 000 €

Développement de la filière glisse sur le territoire	EUROSIMA	32 000 €
Soutien à l'amorçage dans le cadre de la création d'un espace de coworking sur la commune de Capbreton	CAP WORKING	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		237 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 non participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « développement économique » pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

5 - MÉDIAS LOCAUX

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il doit quitter la salle et ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote des demandes de subventions, qui ont été instruites et sont proposées par Madame la vice-présidente, Frédérique Charpenel. Il déclare être membre du bureau d'un des médias demandeur.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

MÉDIA	MONTANT
TV Landes	9 500 €
Côte Sud FM	7 500 €
Wave Radio	5 500 €
Radio Païs	1 000 €
Port d'Albret FM	2 500 €
TOTAL SUBVENTIONS MÉDIAS	26 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 non participations au vote de Monsieur Pierre Froustey et Madame Kelly Péron :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Médias » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

6 - PORT ET LAC

Rapporteur : Monsieur Patrick LACLÉDÈRE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
CIDPMEM / UHAINA - NOEL DU MONDE MARITIME Association Femmes et Famille de Marins Côte Basque	300 €
ASSIDEPA	2 100 €

AQUITAINE LANDES RECIFS	2 100 €
Course Trinité sur Mer UNPC	600 €
TOTAL DES SUBVENTIONS PORT ET LAC	5 100 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus, des subventions « Port et Lac » pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif annexe Port et Lac 2019, article 6743.

7 - DIVERS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
COS DE MACS	25 000 €
COMICE AGRICOLE	2 600 €
ADPC 40	2 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES	29 600 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations COS de MACS, Comice agricole et ADPC 40 pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif principal 2019, article 6574.

B - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES RÉSULTANT DE L'AUGMENTATION DU MONTANT DES CHARGES ÉVALUÉES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS « GEMA » PAR LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE-SUD, DU TRANSFERT DE CHARGES DE PERENNITÉ PAR LA COMMUNE DE SOUSTONS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ, ET DE LA REÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PROMOTION DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Cette nouvelle compétence obligatoire pour MACS depuis le 1^{er} janvier 2018 recouvre les missions inscrites au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En particulier, le volet « GEMA » - Gestion des milieux aquatiques (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) recouvre en partie les missions exercées au titre de la gestion équilibrée des cours d'eaux, compétence transférée à la Communauté de communes MACS depuis le 1^{er} janvier 2014. En application du principe de

représentation-substitution prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales, MACS s'est substituée à ses communes membres réparties au sein de trois syndicats de rivières :

- le syndicat mixte de rivières Côte Sud,
- le syndicat mixte de rivières du Bas Adour,
- le syndicat mixte de rivières du Marenin et du Born.

Ces trois syndicats ont fait évoluer leurs statuts pour pouvoir exercer, sur transfert des EPCI membres, l'intégralité des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques au sens des 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Concernant le **syndicat mixte de rivières Côte-Sud**, les charges évaluées pour exercer les missions « GEMA » nécessitent une augmentation par rapport aux montants actuels prélevés sur les attributions de compensation (AC) afin de pouvoir finaliser le budget 2019 du syndicat. En effet, les subventions escomptées de la part des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence de l'eau Adour Garonne, sont en baisse par rapport au prévisionnel.

Les charges supplémentaires transférées liées au volet « GEMA » ont été établies comme suit par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 18 mars 2019 :

Le montant à répartir est de 27 340,80 € TTC, selon la clé de répartition des charges suivante :

Superficie BV corrigée	25 %
Linéaire cours d'eaux principaux corrigé	25 %
Population DGF rapportée BV	25 %
Potentiel fiscal 3T rapporté BV	25 %
	100 %

Communes	Total MACS	
	Taux	Montant
ANGRESSE	2,58%	704,97
AZUR	1,68%	460,52
BENESSE-MAREMNE	3,80%	1039,89
CAPBRETON	14,03%	3836,33
JOSSE	0,15%	42,31
LABENNE	7,39%	2019,25
MAGESCQ	7,85%	2147,45
MESSANGES	2,81%	767,78
MOLIETS-ET-MAA	1,72%	470,66
ORX	1,30%	356,62
ST-GEOURS-DE-MNE	0,41%	113,39
ST-JEAN-DE-MARSACQ	1,01%	276,02
ST-MARTIN-DE-HINX	2,21%	603,44
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	7,93%	2167,28
SAUBION	1,26%	345,36
SAUBRIGUES	3,05%	834,89
SEIGNOSSE	8,38%	2292,03
SOORTS-HOSSEGOR	8,05%	2199,98
SOUSTONS	17,19%	4699,32
TOSSE	3,80%	1040,15
VIEUX-BOUCAU	3,38%	923,17

Conditions de révisions des attributions de compensation :

Les conditions définies par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 demeurent en vigueur : les montants des AC seront révisés à l'issue de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) délivré par Monsieur le Préfet des Landes et au regard de la mise en œuvre du PPG validé et des subventions accordées.

- 2- Compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Diminution de l'attribution de compensation de la commune de Soustons

La Communauté de communes est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité économique implanté sur son territoire.

Le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par le transfert de compétence a été déterminé suivant la procédure de fixation libre, par délibérations concordantes du conseil communautaire du 14 mars 2017 et des organes délibérants des communes concernées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 février 2017.

S'agissant de la commune de Soustons, le montant de l'attribution de compensation avait été révisé en tenant compte des charges évaluées sur la zone d'activité communale existante de Cramat, sans tenir compte de l'éventuelle réhabilitation des linéaires de voirie privée inclus dans le périmètre de la zone.

Or, depuis, un diagnostic réalisé par le service voirie de MACS a soulevé la nécessité d'engager d'urgence 315 000 € HT de travaux pour mettre en sécurité cette voirie privée. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres communes concernées par le transfert de compétence en 2017, qui avaient soit procédé à une réhabilitation préalable au transfert ou pour lesquelles des charges de réhabilitation avaient été évaluées par la CLECT le 16 février 2017, il est proposé de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Soustons. En application de l'article 1609 nonies C, V, 1°, alinéa 4 du code général des impôts, cette diminution est consentie par la commune à titre de participation au projet communautaire de remise en sécurité de la voirie de la zone d'activité située sur son territoire.

Les charges correspondant à la pérennité de ces voiries ont été évaluées à 17 812,83 € par an par la CLECT lors de sa réunion du 18 mars 2019.

RÉCAPITULATIF DES CHARGES DE PÉRENNITÉ ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE CRAMAT



RECAPITULATIF DES CHARGES ANNUELLES LIEES A LA PERENNITE ET L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES CRAMAT A SOUSTONS

La réévaluation 2019 porte sur l'ajout d'une provision annuelle pour la réhabilitation lourde de la voirie privée.

	CHARGES DE PERENNITE				CHARGES D'ENTRETIEN		
	ESPACES VERTS	PLUVIAL	ECLAIRAGE	VOIRIE	ESPACES VERTS	ECLAIRAGE	VOIRIE
Nature des dépenses	Mise à la côte	Remplacement, mise à la côte, curage	Remplacement et cotisation SYDEC	Réhabilitation lourde	Tonte et fauchage	Consommations électriques	Balayage
Montant estimé en € HT	1 634,16 €	4 080,00 €	3 657,00 €	17 812,83 €	1 520,00 €	2 881,00 €	840,00 €
Nombre d'heures par an Fréquence entretien					76 h / an		42 h / an
TOTAL EN € HT	27 183,99 €				5 241,00 €		
TOTAL € HT / AN	32 424,99 €						

3- Transfert de compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'exception toutefois des communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles [L. 133-13](#) et [L. 151-3](#) du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme qui peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence. C'est le cas des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor qui ont délibéré dans les délais prescrits.

L'Office de Tourisme Intercommunal (l'OTI) est chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et organise le service depuis le 1^{er} janvier 2017.

Lors du transfert de la compétence tourisme à MACS, il avait été intégré dans les charges transférées par la commune de Capbreton une prestation de service d'un montant de 14 800 €. La commune ayant décidé, en accord avec l'OTI, de reprendre la charge de l'exécution de ce contrat de prestation de service, il convient de revoir en conséquence le montant de l'attribution de compensation de Capbreton.

4- Proposition globale de calcul du montant de l'attribution de compensation à compter de l'année 2019

L'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter de l'année 2019 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

COMMUNES	AC de référence	Charges transférées Syndicat mixte de rivières Côte-sud	Ajustement Soustons	Ajustement Capbreton	AC 2019	AC 2019 Avec prise en charges par MACS d'1/3 de l'AC négative
Angresse	115 223,61	704,97			114 518,64	
Azur	-24 809,69	460,52			-25 270,21	-16 846,81
Benesse-Maremne	240 056,57	1 039,89			239 016,68	
Capbreton	181 322,80	3 836,33		14 800,00	192 286,47	
Josse	-9 310,71	42,31			-9 353,02	-6 235,35
Labenne	751 861,73	2 019,25			749 842,48	
Magescq	83 864,25	2 147,45			81 716,80	
Messanges	61 251,69	767,78			60 483,91	
Moliets	-136 975,93	470,66			-137 446,59	
Orx	-5 309,54	356,62			-5 666,16	-3 777,44
Saint Geours de Maremne	515 500,78	113,39			515 387,39	
Saint Jean de Marsacq	78 683,49	276,02			78 407,47	
Saint Martin de Hinx	24 822,14	603,44			24 218,70	
Saint Vincent de Tyrosse	689 409,02	2 167,28			687 241,74	
Sainte Marie de Gosse	14 258,90	0,00			14 258,90	
Saubion	4 168,06	345,36			3 822,70	
Saubrigues	-16 416,70	834,89			-17 251,59	-11 501,06
Saubusse	50 621,37	0,00			50 621,37	
Seignosse	59 607,61	2 292,03			57 315,58	
Soorts-Hossegor	87 994,89	2 199,98			85 794,91	
Soustons	1 127 514,41	4 699,32	-17 812,83		1 105 002,26	
Tosse	60 020,51	1 040,15			58 980,36	
Vieux Boucau	-1 840,86	923,17			-2 764,03	
TOTAL	3 951 518,40	27 340,81	-17 812,83	14 800,00	3 921 164,76	-38 360,65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention de Monsieur Alain Caunègre :

- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, d'approuver le montant des attributions de compensation des communes incluses dans le périmètre du syndicat de rivières Côte-Sud et les conditions de révision précitées à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que retracé dans le tableau ci-avant,
- en ce qui concerne les charges d'entretien et les travaux de pérennité sur la zone d'activité Cramat à Soustons, d'approuver la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Soustons à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau ci-avant,
- en ce qui concerne la réduction de charges évaluée à 14 800 € par an pour la commune de Capbreton au titre de la compétence promotion du tourisme, d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation correspondante, en application de la reprise du contrat de prestation de service directement par ladite commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau ci-avant,
- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par la présente modification du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019 (TEOM)

Taxe	Pour mémoire, taux 2018	Proposition de taux 2019
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	11,21 %	11,21 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 à 11,21 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - TAXES MÉNAGES 2019

Compte tenu du taux de TEOM ci-dessus délibéré, les taux des taxes ménages pour 2019 seraient les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux 2018	Propositions taux 2019
Taxe d'habitation (TH)	9,67 %	9,67 %
Taxe foncière bâti (TFB)	4,66 %	4,66 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	16,23 %	16,23 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de fixer le taux des taxes ménages pour 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,67 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 4,66 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 16,23 %
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2019 (CFE)

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a fait évoluer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour intégrer les contributions fiscalisées affectées des communes membres aux compétences du SIVOM Côte-Sud dissous.

Le taux de CFE voté en séance du 22 mars 2018 était de 26.90%, l'augmentation du taux de CFE doit respecter les règles de lien entre les taux, de plus le taux de cotisation foncière des entreprises peut être augmenté du taux de la majoration spéciale, sans pouvoir dépasser le taux maximum avec majoration soit 26.43% pour 2019.

Les bases de calcul ayant été portées à la connaissance de la Communauté de communes par les services de la direction départementale des finances publiques, le taux de CFE pour 2019 est le suivant :

Taxe	Pour mémoire, taux 2018	Proposition taux 2019
CFE	26,29 %	26,43 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Pascal Briffaud et Fabrice Datcharry :

- de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2019 à 26,43 %,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 ***Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE***

1 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget principal
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Aygueblue,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Pôle culinaire,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe déchets-environnement,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe transports,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - BUDGET ANNEXE PORT ET LAC

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'organe délibérant peut, au titre de l'exercice clos N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, avant le 30 juin 2019, les résultats seront définitivement arrêtés et le conseil communautaire devra, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise des résultats de l'exercice 2018 par anticipation est destinée à la couverture des besoins de financement du budget primitif 2019.

Afin de satisfaire aux exigences de la nomenclature M14, cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution du budget 2018 visé par le comptable public et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des résultats de l'exécution du budget annexe Port et Lac,
- de reporter, par anticipation, les résultats 2018 sur le budget primitif 2019, tels que décrits sur les tableaux annexés à la présente,
- de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La procédure des autorisations de programme mise en place par MACS depuis le budget 2010 est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération.

Elle permet, dans le cadre d'une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre de projets d'investissements pluriannuels.

Elles sont complétées par des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

1 - Budget principal - Opération « Panneaux signalétiques zones d'activité économique »

Monsieur le Président a proposé, en séance du 17 avril 2014, lors du débat d'orientations budgétaires, une programmation pluriannuelle sous forme d'autorisation de programme pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur les zones d'activité économique (ZAE).

Le vote du budget permet une adaptation de la répartition du montant des crédits de paiement. La proposition d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la mise en œuvre d'une signalétique homogène sur les zones d'activité économique est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2019	CP 2020
Panneaux signalétiques ZAE	450 000 €	126 389,53 €	71 700 €	251 910,47 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Monsieur le Président a proposé, en séance du 11 février 2016, lors de la présentation du budget primitif 2016, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sous forme d'autorisation de programme pour des travaux de voirie. Le montant initial de l'autorisation de programme « voirie » était de 22 millions d'euros ; il a été porté à 25 millions pour pouvoir réaliser le maximum de travaux demandés.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI voirie est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2019	CP 2020
Opération « voirie »	25 000 000 €	12 066 016,21 €	6 715 000 €	6 218 983,79 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal - Opération « liaisons douces »

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 30 septembre 2015, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) liaisons douces pour un montant de 14 millions d'euros. Cette autorisation de programme est diminuée de 4 millions d'euros, de nombreux travaux ayant été retardés.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2019	CP 2020
Opération « liaisons douces »	10 000 000 €	3 776 059,67 €	3 213 000 €	3 010 940,33 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4- Budget principal - Opération « Dragage du lac d'Hossegor »

Monsieur le Président a proposé, en séance du 22 mars 2018, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour le dragage du lac d'Hossegor pour un montant de 4 millions d'euros. Le coût du dragage après passation des marchés publics est inférieur au coût prévisionnel. Il est proposé d'adapter le montant de l'autorisation de programme à 3,7 M€.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2019	CP 2020
Opération « Dragage du lac d'Hossegor »	4 000 000 €	3 700 000 €	842 935,37 €	2 100 000 €	757 064,63 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Môle Biasini »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux sur le môle Biasini à Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Môle Biasini »	3 200 000 €	1 500 000 €	1 700 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « Travaux pour extension du siège de MACS »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux d'extension du siège de MACS.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Travaux extension siège de MACS »	8 100 000 €	5 717 500 €	2 382 500 €

Monsieur Lionel Camblanne, malgré une hésitation, souhaite intervenir sur le sujet. Il précise en préambule qu'il est selon lui évident et indispensable de disposer de bureaux décents, car il n'est raisonnablement pas possible de travailler dans les conditions précaires actuelles. À titre d'exemple, il précise que dès 2014, il a engagé la réhabilitation d'une partie des bureaux des agents communaux qui se trouvaient en piteux état. Il répète que c'est absolument nécessaire pour les agents intercommunaux. Néanmoins, concernant la construction du siège de MACS, il considère qu'il faut parfois dépasser certaines contraintes posées « artificiellement ». Ce n'est pas parce que le siège est à un endroit qu'il doit obligatoirement conserver cet endroit historique. Il faut, selon lui, savoir faire table rase du passé parfois, repartir de zéro et choisir l'environnement permettant une économie de ressources et de moyens. A travers l'AP/CP d'un montant global de 8,1 millions € TTC, il a l'impression que le conseil communautaire va reproduire les mêmes erreurs que celles commises il y a quelques années avec le centre aquatique Aygueblue, à savoir une piscine éloignée de tout pour le plus grand plaisir des habitants de MACS, alors que des piscines de proximité seraient tout à fait appréciées. S'agissant du siège, il déclare être persuadé qu'il s'agit d'une mauvaise décision. Il aurait été certainement plus simple, tout en conservant le bâtiment existant, de construire à quelques centaines de mètres plus loin, un bâtiment rectangulaire, avec une toiture double pente, maçonné de manière traditionnelle, c'est-à-dire un bâtiment sobre et fonctionnel qui réponde aux besoins des agents. Aujourd'hui, ce sont 3 648 m² créés, ce qui représente un coût de 2 200 euros le m². A titre de comparaison, la commune de Seignosse a porté l'an dernier la construction de plus de 2 000 m² de nouveaux bâtiments, qu'il s'agisse de bureaux, de grandes salles ou de logements, pour un coût moyen de 1 400 euros le m². Il s'agit certes de constructions sobres et spartiates mais qui ont le mérite de répondre parfaitement aux attentes et aux besoins des usagers. Lorsque le projet comporte des fondations avec micropieux, de grandes baies

vitrées, de multiples niveaux, ces circonstances sont de nature à expliquer un tel coût au m², même s'il est permis de s'interroger sur son opportunité. Il conclut son intervention en indiquant que son groupe s'abstiendra sur le vote de l'AP/CP.

Monsieur Jean-Claude Daulouède demande à Monsieur Camblanne si le coût de 2 200 €/m² correspond à un coût HT ou TTC. Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle qu'il avait déjà eu l'occasion d'aborder le sujet lors d'un précédent conseil communautaire. Le coût annoncé était alors de 1 800 € HT /m². Le calcul du coût de construction doit être réalisé hors taxe, puisque la TVA est récupérable. Aussi, un coût de 1 800 € HT /m² apparaît tout à fait raisonnable eu égard au projet, qui, sans être pharaonique, a en effet nécessité la mise en œuvre de fondations spéciales.

Monsieur le Président entend bien que certains veuillent donner des leçons et souhaite apporter des précisions. En effet, les agents qui travaillent à MACS, depuis déjà de trop nombreuses années, dans des conditions qui ne sont pas acceptables, méritent d'être accueillis dans des locaux décentes et fonctionnels. La fonctionnalité d'une organisation ne correspond pas nécessairement à celle d'une autre et il en découle que les comparaisons simplistes sont toujours un peu hasardeuses. Ensuite, il convient d'intégrer que la construction va également accueillir la salle du conseil communautaire, avec des équipements techniques : espace de projection, connectique particulière notamment. Enfin, les équipements très haut débit seront aussi situés dans cet espace, ce qui induit la mise en œuvre de technologies particulières. Ces spécificités technologiques pour permettre les connexions très haut débit notamment à partir de ce bâtiment doivent donc être prises en compte pour le calcul du coût au m² de la construction, sans comparaison possible avec une construction « spartiate ». Monsieur le Président souhaite également remercier Monsieur Jean-Claude Daulouède pour le résultat des négociations très fermes menées avec le maître d'œuvre, afin de ramener le coût prévisionnel vers l'enveloppe budgétaire dédiée. En définitive, le coût de construction de ce bâtiment se situe dans une fourchette basse par rapport à la superficie et à la technologie demandées.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment BEPOS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 7 abstentions de Mesdames et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Catherine Coll, Fabrice Datcharry, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	519 000 €	1 981 000 €

Monsieur Pascal Briffaud se demande, s'agissant du pôle rugby qui s'apparente, selon lui, à un petit bout de programme au budget d'un million d'euros HT et qui consiste en définitive à faire quelques vestiaires et un terrain synthétique, le reste étant pris en charge par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, quand le projet pourra être livré.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que cela interviendra sans doute, lorsque la commune sera d'accord avec le projet.

Monsieur Pascal Briffaud, faisant part de son inquiétude face aux études de sol à réaliser, demande à nouveau quand l'équipement doit arriver.

Monsieur Benoît Darets répond, sans pouvoir communiquer de date précise, que le déroulement du projet est conforme aux derniers échanges entre le club, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les services de MACS. La dernière étude de sol réalisée a en effet généré un peu de retard mais l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille à nouveau pour réaliser un projet dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Président ajoute que la nature du sol, sur l'emplacement retenu par la commune, n'était pas celle attendue, avec des incidences techniques et un retard sur le calendrier prévisionnel de réalisation du pôle, indépendant de la volonté de MACS. Aussi, le coût de réalisation d'un terrain synthétique souhaité par la commune et l'UST est plus onéreux que ce qui était programmé initialement. MACS est donc dans l'attente de la décision de la commune et du club sur le budget supplémentaire, mais le dossier avance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - Budget principal - Opération « pôle glisse »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle glisse à Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020
Opération « Pôle glisse »	2 500 000 €	1 317 500 €	1 182 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2019 et 2020, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - Budget principal - Opération « pôle scientifique »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle scientifique à Labenne.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Pôle scientifique »	3 200 000 €	80 000 €	1 560 000 €	1 560 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 contre de Madame Nathalie Decoux :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour la période 2019 à 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - Budget principal - Opération « pépinière Pédebert »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction de la pépinière d'entreprise sur la zone de Pédebert à Soorts-Hossegor.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Pépinière Pédebert »	3 000 000 €	128 600 €	1 445 000 €	1 445 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour la période 2019 à 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - Budget annexe Aygueblue - Opération « travaux chaufferie bois »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction d'une chaufferie bois au centre aquatique Aygueblue.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Chaufferie bois »	600 000 €	92 000 €	237 500 €	270 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour la période 2019 à 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12 - Budget annexe port - Opération « dragage du port »

Il est proposé au conseil communautaire une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de dragage du port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Opération « Dragage du port »	2 600 000 €	750 000 €	925 000 €	925 000 €

Monsieur le Président précise que ce type d'opération d'ampleur requiert des accords politiques parfois difficiles et sont soumis à une réglementation, notamment en matière environnementale, complexe. Le calendrier prévisionnel sera tenu, dans le cadre d'une programmation budgétaire pluriannuelle et en considération de l'activité des services.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour la période 2019 à 2021, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - CRÉATION ET ADOPTION DE BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 - DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À SAUBUSSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) envisage l'extension de la zone d'activité de Saubusse. Ce projet, portant sur environ 1,5 ha, prévoit d'aménager 5 à 6 nouveaux lots destinés à accueillir des activités d'artisanats, industries et services.

Situé en continuité Ouest de la zone existante, le long de la route départementale 17 en direction de Saint-Geours-de-Maremne, ce projet pourra se réaliser sur des terrains à acquérir auprès de la commune.

Engagée dans une politique active de développement économique, MACS programme ces aménagements en vue d'accroître l'offre de foncier pour maintenir, développer ou accueillir des activités génératrices d'emplois.

Les zones d'activité économique constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

La proposition de budget annexe de la ZAE communautaire à Saubusse se présente comme suit :

BP 2019 ZAE DE SAUBUSSE		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
3555	Travaux	220 100,00
Total des dépenses d'investissement		220 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
1641	Emprunt	220 100,00
3555	Frais accessoires	
Total des recettes d'investissement		220 100,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
6015	Terrains à aménager	195 100,00
6045	Achats d'études	25 000,00
605	Achat de matériels, équipements et travaux	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
Total des dépenses de fonctionnement		220 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	220 100,00
Total des recettes de fonctionnement		220 100,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuver la création et l'adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire à Saubusse.

2 - DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À JOSSE « BOULINS »

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) envisage la création d'une zone d'activité commerciale à Josse.

En séance du 28 septembre 2018, le conseil communautaire de MACS a déclaré ce projet d'intérêt général et a approuvé la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Josse.

Ce projet, d'une surface d'environ 8 230 m² de propriété privée, est situé sur un axe passant, le long de la route départementale n° 33, au croisement avec la route départementale n° 466.

Il prévoit d'aménager 5 à 6 lots destinés à accueillir des activités de commerces ou services, un parking mutualisé, une aire de covoiturage et un emplacement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Engagée dans une politique active de développement économique, MACS programme ces aménagements en vue d'accroître l'offre de foncier pour maintenir, développer ou accueillir des activités génératrices d'emplois.

Les zones d'activité économique constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes.

La proposition de budget annexe de la ZAE communautaire à Josse se présente comme suit :

BP 2019 ZAE DE BOULINS A JOSSE		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
3555	Travaux	32 000,00
Total des dépenses d'investissement		32 000,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
1641	Emprunt	32 000,00
3555	Frais accessoires	
Total des recettes d'investissement		32 000,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
6015	Terrains à aménager	22 000,00
6045	Achats d'études	10 000,00
605	Achat de matériels, équipements et travaux	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
Total des dépenses de fonctionnement		32 000,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2019
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	32 000,00
Total des recettes de fonctionnement		32 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver la création et l'adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire à Josse « Boulins ».

G - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Lionel Camblanne considère que ce budget s'inscrit dans la continuité, avec une maîtrise satisfaisante des dépenses de fonctionnement courant. Il en profite également pour souligner l'augmentation de la contribution de MACS au syndicat mixte de gestion des milieux naturels, qui gère notamment le marais d'Orx et l'étang noir, à l'instar du département. C'est selon lui une très bonne chose puisque le budget du syndicat était amputé par la baisse drastique des subventions de l'Agence de l'eau, soit une perte de plus de 350 000 euros l'an dernier. Il relève également une dette maîtrisée. Il fait part de son soutien aux programmes d'investissement, tels que le plan numérique, le dragage du lac, la création de la pépinière sur Pédebert, les fonds de concours, etc. Dans le prolongement de sa précédente intervention, il regrette toutefois que le plus gros investissement du budget 2019 corresponde à l'extension du siège de MACS. En 2019, cela signifie que MACS entend financer en premier lieu et priorise l'opération de construction du siège. C'est clairement de son point de vue un mauvais signal envoyé à la population. Concernant les budgets annexes, il se réjouit de la baisse globale des subventions d'équilibre depuis plusieurs années. Il ne souhaite évidemment pas revenir sur le budget transport, et sur son opposition à ce budget, en particulier le versement transport qui ampute, selon lui, d'1,8 millions d'euros le budget des entreprises du territoire pour de l'investissement. Ces entreprises sont ponctionnées pour financer le transport des collégiens. Concernant le budget annexe environnement, il relève que la subvention d'équilibre diminue, même si les informations disponibles sont insuffisantes et ne lui permettent pas de se positionner. Il relève également une incohérence sur l'augmentation des bases par rapport à 2018, qui s'établirait à +3,91 % dans ce budget par rapport + 3,4 % au niveau du budget principal. Les éléments disponibles n'apparaissent pas consolidés, ce qui explique que son groupe votera contre les budgets annexes transport et environnement.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que le budget prévisionnel a été établi sur une augmentation prévisionnelle de 2,5 % des bases. L'état 1259 parvenu après l'atelier budget prévoit une évolution des bases de 3,4 %. Il s'agit d'une simulation qui pourra être vérifiée au moment de l'adoption du compte administratif. Il déclare en revanche ne pas avoir compris l'intervention au niveau des 3,91 %.

Monsieur Lionel Camblanne acquiesce aux propos de Monsieur Daulouède s'agissant du budget principal. En revanche, s'agissant des bases sur le budget annexe environnement, elles devraient en théorie passer de 102 586 975 à 106 601 272, pour générer les 450 000 euros de dotation supplémentaire, ce qui représente une croissance de 3,91 %. Ce ne sont donc pas les mêmes hypothèses de croissance entre ces deux budgets.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que lors de l'institution de la TEOM, une subvention d'équilibre du budget principal plus importante était versée, soit environ 600 000 euros. Aujourd'hui, cette subvention d'équilibre n'est plus que de 300 000 euros entre la trajectoire de la croissance des bases concernant la TEOM et la croissance de la contribution au SITCOM. Le gain en 4 ans s'établit à environ 300 000 euros. Ainsi, selon les prévisions et perspectives, dans les 3 ou 4 prochaines années, à condition bien entendu que l'évolution de la contribution soit maintenue à 2,5 %, que l'augmentation de base soit de 4 % et que le taux de TEOM soit maintenu, cela permettra de se trouver à l'équilibre.

Monsieur le Président souhaite réagir à l'intervention de Monsieur Lionel Camblanne. Il rappelle ainsi que le projet de budget 2019 s'équilibre, en section d'investissement, à 35 millions d'euros HT. Ensuite, Monsieur le Président souligne que 10 millions d'euros d'investissement sont consacrés à l'aménagement en matière de voirie, ce qui est à l'évidence supérieur aux 8 millions d'euros TTC pour le siège. Aussi, 6,5 millions d'euros d'investissement sont consacrés à l'aménagement de nouvelles zones d'activité. Contrairement aux propos de Monsieur Camblanne, même si le siège représente un budget important, ce n'est pas pour autant le plus élevé en terme d'investissement, étant en outre précisé qu'il s'agira d'un investissement unique, alors que les efforts consacrés pour les autres politiques publiques le sont chaque année. Il se félicite du satisfecit adressé par Monsieur Camblanne sur les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais il l'encourage à faire attention, lors de ses interventions, aux comparaisons et aux appréciations subjectives. S'agissant du transport, Monsieur le Président indique que ce mode de déplacement est de plus en plus utilisé pour des trajets domicile travail, même s'ils sont très fréquentés par les collégiens, les lycéens, et les jeunes en général. Il n'en demeure pas moins que cette importante fréquentation des jeunes contribue nécessairement à la diminution du trafic routier des parents pour récupérer leurs enfants dans les établissements scolaires. L'objectif poursuivi est de proposer un transport public de qualité sur le territoire, et de favoriser le report modal sur ces transports. L'utilité pour les habitants du territoire du réseau Yégo n'est plus à démontrer aujourd'hui. La mise en

œuvre de ce réseau, fort décrié, relevait initialement d'un pari. Désormais, c'est un véritable succès avec une progression continue de sa fréquentation, en particulier pour le réseau hiver.

Monsieur Jean-Claude Daulouède entend rappeler que le taux de versement transport pour les entreprises se situe à un niveau très faible de 0,6 %, qui n'a pas évolué depuis son institution. Aussi, l'assiette des entreprises assujetties au versement transport a été réformée et concerne désormais les entreprises de plus de 11 salariés et non plus de 9 salariés.

Madame Frédérique Charpenel souhaite revenir sur l'expression employée par Monsieur Lionel Camblanne, qui consistait à dire qu'investir dans l'extension du siège était « un mauvais signal ». Elle est au contraire persuadée qu'il s'agit en l'espèce d'un signal extrêmement positif donné aux agents qui travaillent en effet dans des conditions qui ne peuvent plus durer.

Monsieur Lionel Camblanne demande que ces propos ne soient pas déformés. Il répète avoir clairement dit qu'il s'agissait d'un mauvais signal en tant qu'il s'agissait de la plus grosse opération individuelle de ce budget. Il maintient sa déclaration.

Monsieur Éric Kerrouche reconnaît, encore une fois, que les efforts de gestion de la Communauté de communes se traduisent manifestement dans ce budget. Il rejoint Monsieur Camblanne sur au moins un point concernant les Agences de l'eau. En effet, les coupes budgétaires de l'Etat pour le fonctionnement des Agences de l'eau poseront des difficultés, en particulier pour le financement de la compétence GEMAPI, qui risque de coûter collectivement beaucoup plus cher sur les territoires selon les décrets de mise en œuvre actuellement en préparation. S'agissant du siège, il appelle au sérieux et comme l'a justement rappelé le président, il était nécessaire et évident de réaliser cet investissement ponctuel, en plus des investissements consacrés régulièrement pour l'ensemble des compétences communautaires. Les propos de Monsieur Camblanne pourraient être interprétés différemment, en considérant que cette assemblée estime que la Communauté de communes est bien gérée, à l'exception de cet investissement particulier et ponctuel qui est le seul à susciter une critique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit :

- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement,
- procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré,

- par 50 voix pour et 1 abstention de Madame Anne-Marie Dauga, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 37 821 324 €
- en recettes à la somme de : 37 821 324 €

- par 49 voix pour et 2 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga et Nathalie Decoux, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2019.

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 36 081 546,03 €
- en recettes à la somme de : 36 081 546,03 €

Article 3 : le budget primitif principal pour l'exercice 2019 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède pour sa présentation, puis pour l'ensemble du travail accompli tout au long de l'année. Il remercie également les membres de l'atelier finances malgré un déficit d'assiduité, ainsi que le service finances de la Communauté de communes qui réalise un travail sérieux, remarquable et opérationnel.

2 - BUDGET ANNEXE 2019 AYGUEBLUE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Aygueblue pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Aygueblue pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 649 700 €
- en recettes à la somme de : 1 649 700 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 304 689,96 €
- en recettes à la somme de : 1 304 689,96 €

Article 3 : le budget primitif annexe Aygueblue pour l'exercice 2019 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Déchets-Environnement pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 4 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, et Messieurs Pascal Briffaud et Fabrice Datcharry, et 2 contre de Monsieur Lionel Camblanne et Madame Valérie Geledan, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Déchets-Environnement pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 12 767 100 €
- en recettes à la somme de : 12 767 100 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 609 856,73 €
- en recettes à la somme de : 1 609 856,73 €

Article 3 : Le budget primitif annexe Déchets-Environnement pour l'exercice 2019 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

4 - BUDGET ANNEXE 2019 PÔLE CULINAIRE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Pôle culinaire pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention de Madame Nathalie Decoux, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Pôle culinaire pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 4 709 300 €
- en recettes à la somme de : 4 709 300 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 112 794,46 €
- en recettes à la somme de : 1 112 794,46 €

Article 3 : le budget primitif annexe Pôle culinaire pour l'exercice 2019 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

5 - BUDGET ANNEXE 2019 TRANSPORT

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe Transport pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 2 abstentions de Mesdames Anne-Marie Dauga et Nathalie Decoux, et 5 contre de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Lionel Camblanne, Valérie Geledan, Xavier Gaudio, décide d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe Transport pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 337 591,59 €
- en recettes à la somme de : 2 337 591,59 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 203 574,47 €
- en recettes à la somme de : 1 203 574,47 €

Article 3 : le budget primitif annexe Transport pour l'exercice 2019 est adopté, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

6 - BUDGET ANNEXE 2019 PORT DE CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 576 800 €
- en recettes à la somme de : 2 576 800 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 243 000 €
- en recettes à la somme de : 1 243 000 €

Article 3 : le budget primitif annexe « Port de Capbreton » pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

7 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À JOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Josse pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Josse pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 165 140,99 €
- en recettes à la somme de : 165 140,99 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 157 840,99 €
- en recettes à la somme de : 157 840,99 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE de Josse pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

8 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À MAGESCQ

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Magescq pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Magescq pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 886 004,23 €
- en recettes à la somme de : 1 886 004,23 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 2 196 898,24 €
- en recettes à la somme de : 2 196 898,24 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE de Josse pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

9 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À SEIGNOSSE LAUBIAN 2

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 59 260,76 €
- en recettes à la somme de : 59 260,76 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0,00 €
- en recettes à la somme de : 0,00 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

10 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À CAPBRETON

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Capbreton pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Capbreton pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 545 891,51 €
- en recettes à la somme de : 545 891,51 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 1 805 360,78 €
- en recettes à la somme de : 1 805 360,78 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE de Capbreton pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

11 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS ECOZONE À SOUSTONS

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE Ecozone de Soustons pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE Ecozone de Soustons pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 846 288,32 €
- en recettes à la somme de : 846 288,32 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 853 576,64 €
- en recettes à la somme de : 853 576,64 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE Ecozone de Soustons pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

12 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Seignosse Laubian 3 pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Seignosse Laubian 3 pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 461 367,66 €
- en recettes à la somme de : 461 367,66 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 826 856,62 €
- en recettes à la somme de : 826 856,62 €

Article 3 : Le budget primitif annexe ZAE de Seignosse Laubian 3 pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

13 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À SAUBRIGUES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Saubrigues pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Saubrigues pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 629 702,21 €
- en recettes à la somme de : 629 702,21 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 773 896,42 €
- en recettes à la somme de : 773 896,42 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE de Saubrigues pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

14 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À BÉNESSE MAREMNE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Bénesse-Maremne pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Bénesse-Maremne pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 818 151,96 €
- en recettes à la somme de : 818 151,96 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 944 147,98 €
- en recettes à la somme de : 944 147,98 €

Article 3 : Le budget primitif annexe ZAE de Bénésse-Maremne pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

15 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS « MARLÉ» À TOSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE du Marlé à Tosse pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE du Marlé à Tosse pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 664 212 €
- en recettes à la somme de : 664 212 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 893 824 €
- en recettes à la somme de : 893 824 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE du Marlé à Tosse pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

16 - BUDGET ANNEXE 2019 DE LA ZAE DE MACS À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 449 969,35 €
- en recettes à la somme de : 449 969,35 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 419 608,70 €
- en recettes à la somme de : 419 608,70 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

17 - BUDGET ANNEXE 2019 DES ZAE COMMUNALES TRANSFÉRÉES

Après avoir entendu le rapport de présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément aux dispositions des articles L. 2313-1 et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : après en avoir délibéré préalablement et à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de vote du projet de budget annexe ZAE communales aménagées et transférées pour 2019, tel qu'annexé à la présente, proposées par Monsieur le Président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget annexe ZAE communales aménagées et transférées pour l'exercice 2019.

Ladite section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 801 117 €
- en recettes à la somme de : 801 117 €

Ladite section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes et s'élevant :

- en dépenses à la somme de : 0 €
- en recettes à la somme de : 0 €

Article 3 : le budget primitif annexe ZAE communales aménagées et transférées pour l'exercice 2019 est adopté, article par article et selon les montants figurant dans la balance présentée en annexe de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

A - COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - ENGAGEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITÉ

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique, quelle que soit leur superficie. Elle dispose des biens nécessaires au plein exercice de cette compétence. Elle est substituée aux communes dans l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et est compétente, en cette qualité, en matière d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public des zones d'activité.

Les communes antérieurement compétentes adhéraient au syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour l'éclairage public de leurs zones d'activité.

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), MACS s'est engagée à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs. A ce titre, la Communauté de communes a souhaité engager un programme d'investissement visant à réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public des zones d'activités. Cette action porte sur des travaux visant à réguler les plages horaires d'éclairage et à s'équiper de matériel plus économe en électricité.

Dans ce contexte, la Communauté de communes adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au SYDEC pour l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public des zones d'activité économique.

En 2018, les services du SYDEC ont réalisé un diagnostic de l'état des réseaux d'éclairage public des zones d'activité du territoire de MACS. Cette étude a permis d'identifier les travaux à réaliser en vue d'assurer une gestion efficace, économe et durable de l'éclairage des zones : séparation des réseaux, remplacement des mâts, des appareils

d'éclairage, et renouvellement des réseaux. Une priorisation des travaux a été établie sur la base de l'évaluation qualitative des installations.

Avant tout investissement sur du nouveau matériel, il s'avère nécessaire de s'assurer que les réseaux d'éclairage des zones sont bien construits à l'échelle du périmètre de la zone, indépendamment des quartiers voisins. Le diagnostic du SYDEC a identifié 10 zones d'activité pour lesquelles des travaux de séparation des réseaux doivent être réalisés, en vue d'individualiser la gestion de l'éclairage sur ces périmètres.

Les zones concernées sont : ZA ARRIET à Bénésse-Maremne, ZA GUILLEBERT à Bénésse-Maremne, ZA BERROUHAGUE à Labenne, ZA LA GARE à Magescq, ZA PEY DE L'ANCRE à Messanges, ZA LA PALLE à Moliets-et-Maa, ZA LE PLACH à Saubion, ZA CASABLANCA à Saint-Vincent-de-Tyrosse, ZA LARRIGAN à Seignosse. Un tableau ci-annexé présente les ouvrages concernés et les montants des participations à charge de MACS pour ces travaux.

La participation de MACS pour ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEC est estimée à 40 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement d'un programme d'investissement portant sur la séparation des réseaux d'éclairage public des zones d'activité communautaire à hauteur de 40 000 € sur l'année 2019,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au paiement des participations correspondantes au SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRAMAT À SOUSTONS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement de zones engagées par les communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité de Cramat à Soustons, la Communauté de communes MACS étudie l'aménagement de 3 à 4 parcelles en extension Sud de l'actuelle zone, sur une surface d'1,2 ha. Un autre secteur sera aménagé dans un second temps, en continuité Est de la zone, sur une surface d'environ 5,5 ha.

Ces futurs secteurs de zone d'activité économique sont destinés à accueillir des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.

Dans le cadre de l'aménagement de l'extension Sud de la zone d'activité économique, l'acquisition de terrains appartenant à la commune de Soustons est nécessaire :

- parcelle cadastrée section BV n° 441 de 342 m²,
- parcelle cadastrée section BV n° 475 de 6 202 m²,

soit un total de 6 544 m².

Ces terrains ont été négociés au prix de 20 € HT /m², soit une acquisition auprès de la commune de 130 880 €.

Par ailleurs, ces projets d'extension Sud et Est nécessitent l'acquisition de terrains appartenant à l'indivision de Senneville :

- partie de la parcelle cadastrée section BV n° 479p d'environ 6 000 m²,
- partie de la parcelle cadastrée section BV n° 104p d'environ 6 100 m²,

soit un total d'environ 12 100 m² (emprises à préciser par bornage).

Ces terrains privés ont été négociés au prix de 18 € HT/m², prix auquel doivent s'ajouter les frais de distraction de ces emprises d'un plan de gestion forestière, évalués à environ 2 € /m².

Le montant de l'acquisition des terrains auprès de l'indivision de Senneville est donc estimé à 242 000 €.

Le prix définitif de la mutation sera arrêté dès confirmation des surfaces précises à acquérir suivant bornage et facturation des frais de distraction correspondants par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire les promesses de vente, puis les actes authentiques de vente à intervenir avec la commune de Soustons, d'une part et d'autre part, l'indivision de Senneville.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Soustons pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 441 de 342 m² et section BV n° 475 de 6 202 m², nécessaires à l'extension Sud de la zone d'activité de Cramat, au prix de 20 € HT /m², soit un prix total de 130 880 €, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec l'indivision de Senneville pour l'acquisition des parties de parcelle cadastrée section BV n° 479p d'environ 6 000 m² et section BV n° 104p d'environ 6 100 m², au prix de 18 € HT /m², auquel s'ajoutent environ 2 € /m² de frais de distraction, soit une acquisition s'élevant à un total estimé à 242 000 €, étant précisé que :
 - les surfaces exactes des parties de parcelles précitées seront déterminées après établissement du document d'arpentage par le géomètre, et le prix de vente hors taxe définitif s'y rapportant sera calculé sur la base de 18 € HT /m², auquel s'ajoutent environ 2 € /m² de frais de distraction ; les frais de distraction dus seront déterminés sur la base de leur facturation par l'administration fiscale,
 - les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TINGA À MAGESCQ - PROMESSE DE VENTE ET VENTE DE LA PARCELLE AZ 50 À MONSIEUR PASCAL SAGARDIA

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Pascal SAGARDIA pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 50, située chemin de Bellegarde, sur la zone d'activité du Tinga à Magescq.

Monsieur SAGARDIA, gérant de la SARL Béton du Marensin, souhaite en effet se porter acquéreur de ce terrain de 25 398 m² en vue de développer son activité de fabrication de béton prêt à l'emploi, implantée sur les parcelles voisines de la zone.

Le projet d'extension de la zone d'activité du Tinga mené par la Communauté de communes MACS prévoit dès 2019 de réaliser d'importants travaux qui permettront de viabiliser 8 nouveaux lots d'activité.

Les aménagements prévus consistent à réaliser une réfection complète du chemin de Bellegarde sur 700 mètres linéaires (élargissement et renforcement de la voirie), la création de nouveaux réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, l'extension des réseaux d'électricité, telecom, gaz et éclairage public.

Ce projet permettra ainsi de viabiliser les 8 futurs lots, ainsi que la parcelle AZ 50 située en bordure du chemin de Bellegarde. Ce projet d'extension de la zone du Tinga offrira des aménagements qualitatifs aux entreprises déjà installées et aux prochains acquéreurs. Les terrains de cette zone ont vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et de services.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre cette parcelle d'une surface de 25 398 m² au prix de 32 € HT le mètre carré comme convenu, soit au montant total de 812 736 € HT.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Pascal SAGARDIA, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activité de MACS, tel qu'approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2017 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;

- de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
- de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
- de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie ; à défaut, la promesse de vente sera caduque ;
- de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;
- d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
- l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

- non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes liés à la revente, etc...) ;
- si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur ;
- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la constitution déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

- non-respect des activités autorisées :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :

- 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

Toute division des lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AZ 50 d'une surface de 25 398 m² située sur la zone d'activité communautaire du Tinga à Magescq, à Monsieur Pascal SAGARDIA, au prix de 812 736 € HT, augmenté des frais d'actes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire, avec la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE

La zone d'activité économique d'Arriet à Bénesse-Maremne accueille à ce jour une trentaine d'établissements répartis sur 24 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés disponibles. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension totalisant environ 4 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles et de services. Les aménagements seront réalisés par phases, au fur et à mesure des ventes des lots.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de la zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre (sous réserve de confirmation du statut des parcelles par les services de l'Etat).

Sont concernées les parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à défricher (estimation)
Section AR n° 273	11 938 m ²	11 938 m ²
Section AR n° 275	996 m ²	996 m ²
Section AR n° 276	7 144 m ²	7 144 m ²
Section AR n° 277	7 568 m ²	7 568 m ²
Section AR n° 278	3 833 m ²	3 833 m ²
Section AR n° 279	1 353 m ²	1 353 m ²
Section AR n° 280p	3 730 m ²	3 500 m ²
Section AR n° 281p	7 964 m ²	5 000 m ²
Section AR n° 284	1 395 m ²	1 395 m ²
Section AR n° 285	1 188 m ²	1 188 m ²
TOTAL SURFACES À DEFRICHER (estimation)		43 915 m²

Les superficies précises soumises au défrichement seront confirmées, dans le dossier de demande d'autorisation de défricher, après études complémentaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section AR n° 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280p, 281p, 284 et 285 sises sur la commune de Bénesse-Maremne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section AR n° 273, 275, 276, 277, 278, 279, 280p, 281p, 284 et 285 sises sur la commune de Bénesse-Maremne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

E - CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « BIM » - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS - DÉSIGNATION DES MANDATAIRES REPRÉSENTANTS DE MACS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, il est proposé que la Communauté de communes s'associe au département des Landes pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « BIM ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'expérience acquise par les actionnaires de la société publique locale Domolandes (département des Landes et MACS), à travers le développement, en son sein, de la branche d'activité d'espace de construction virtuelle (ECV). L'ECV est une solution numérique immersive qui a permis de développer des outils et des méthodes de travail, qui contribuent au développement social, écologique mais aussi économique du territoire landais et de MACS. Ainsi, l'activité développée par l'ECV et la modélisation des données du bâtiment « BIM » permettent :

- d'accompagner les transformations numériques et énergétiques ;
- de contribuer directement à l'amélioration générale du cadre de vie ;
- de contribuer à l'amélioration particulière de l'habitat, du logement, dont le logement social.

La modélisation des données du bâtiment « BIM » s'avère pertinente pour anticiper au mieux l'évolution des modes de vie, et permettre l'effectivité de la solidarité et de la cohésion au niveau territorial, en adaptant le cadre de vie et les logements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ou souffrant de divers handicaps physiques. Le « BIM » permet également de concevoir plus aisément des bâtiments totalement démontables, voire recyclables.

La création envisagée de la SEML « BIM » permettra aux actionnaires publics de référence de disposer ainsi d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

1. Objet social

Il est proposé la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales, dénommée Société d'économie mixte locale (SEML) « BIM »¹, dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie ».

Le siège social est fixé Technopole Domolandes, 50 allée de Cérès, Zone Atlantisud, 40230 Saint-Geours-de-Maremne. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

2. Actionariat et capital social

La société sera dotée d'un capital de 50.000 euros divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune répartie comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25.000,00 €	250	50 %
MACS	15.000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40.000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine ²	5.000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2.000,00 €	20	4 %
FMS	1.900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1.000,00 €	10	2 %
Kocliko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10.000,00 €	100	20 %
TOTAL	50.000,00 €	500	100 %

A la création de la Société, le capital est souscrit et libéré en intégralité, soit une somme en numéraire de 50.000,00 euros correspondant à 500 actions de 100 euros de valeur nominale.

3. Fonctionnement - Gouvernance

S'agissant du fonctionnement de la société, il convient de préciser le rôle de l'assemblée générale, du conseil d'administration et de la direction générale.

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et sur l'approbation annuelle des

¹ Dénomination provisoire.

² La lettre d'intention du Crédit Agricole Aquitaine n'a pas été formalisée. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions de création de la SEML sous réserve d'obtention de ladite lettre d'intention.

comptes de la société. Quant à l'assemblée générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts et le capital social.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé, aux termes de l'article L. 225-17 du code de commerce, de 3 membres minimum et 18 membres maximum. La SEML « BIM » sera gérée par un conseil d'administration composé de 8 membres représentant des actionnaires :

- Conseil départemental des Landes : 5 sièges
- Communauté de communes MACS : 3 sièges
- Crédit Agricole Aquitaine : 1 siège
- Autres entreprises : 1 siège (suivant une convention de groupement du collège privé)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La direction générale

Elle est assumée, par une personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux et portant le titre de directeur général. Le choix sera effectué par le conseil d'administration à l'occasion de sa première réunion. Par la suite, la direction générale pourra être assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.

La direction générale assure une mission opérationnelle en mettant en œuvre les orientations arrêtées par les instances délibérantes de la société, en suivant le fonctionnement quotidien de la société. Elle représente enfin la société vis-à-vis des tiers.

Une avance en compte courant d'associés de 100 000 € sera répartie entre le département des Landes, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Crédit Agricole Aquitaine. Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, au vu d'une délibération du conseil d'administration de la société exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, ledit apport doit faire l'objet d'une convention avec la SEML. Cet apport devra être remboursé dans un délai de deux ans, qui peut être renouvelé une seule fois pour la même durée.

La répartition du capital et de l'avance en compte courant d'associés s'établirait comme suit :

PROJET SEMBIM

Répartition du capital

Actionnariat sur Capital 50 000 €	Répartition en %	Nb sièges	Répartition en actions	Part en capital	Avance CCA	Total Fonds
Nombre d'actions émises: 500 valeur de l'action: 100 €			500			
Collège Public représenté par 8 sièges	80,00%	8	400,00	40 000,00 €	80 000,00 €	120 000,00 €
CD 40 5 sièges	50,00%	5	250,00	25 000,00 €	50 000 €	75 000,00 €
MACS 3 sièges	30,00%	3	150,00	15 000,00 €	30 000 €	45 000,00 €
Collège Privé représenté par 2 sièges	20,00%	2	100,00	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
Actionnaire 1 Crédit Agricole Aquitaine	10,00%	1	50,00	5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Actionnaire 2 Bernadet	4,00%	0,40	20,00	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Actionnaire 3 FMS	3,80%	0,38	19,00	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Actionnaire 4 Ambiente	2,00%	0,20	10,00	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Actionnaire 5 Kocliko	0,20%	0,05	1,00	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Actionnariat Public et Privé	100%	10	500,00	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, sous condition suspensive d'obtention de la lettre d'intention du Crédit Agricole Aquitaine, le projet de statuts de la société d'économie mixte locale dénommée provisoirement « BIM », tel qu'annexé à la présente, qui sera dotée d'un capital de 50.000,00 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune répartie comme suit, et libéré en intégralité à la constitution :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
--------------	-----------------	-----------------------------	---

Département des Landes	25.000,00 €	250	50 %
MACS	15.000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40.000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5.000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2.000,00 €	20	4 %
FMS	1.900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1.000,00 €	10	2 %
Kocliko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10.000,00 €	100	20 %
TOTAL	50.000,00 €	500	100 %

- d'autoriser l'inscription de la somme de 15.000,00 euros correspondants à l'acquisition de 150 actions de la société auprès de l'établissement financier désigné à cet effet,
- de désigner, au vu de la candidature unique et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Arnaud Pinatel, en qualité de représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société,
- de désigner, au vu des trois candidatures présentées et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, comme mandataires représentants de MACS au conseil d'administration de la société :
 1. Monsieur Arnaud Pinatel
 2. Monsieur Jean-François Monet
 3. Monsieur Lionel Camblanne
- d'autoriser les mandataires ci-dessus désignés à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société,
- d'autoriser l'un des mandataires ci-dessus désignés à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la Communauté de communes dans le cas où le conseil d'administration le désignerait pour assurer cette fonction,
- d'autoriser l'un des mandataires ci-dessus désignés à assurer la direction générale de la société dans le cas où le conseil d'administration le désignerait pour assurer cette fonction,
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation de la condition suspensive d'obtention de la lettre d'intention du Crédit Agricole Aquitaine rendra la portée et les effets de la délibération de création de la société d'économie mixte locale dénommée provisoirement « BIM » caducs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la création de la société, en particulier à signer les statuts, et à accomplir tout acte utile à la constitution de la société.

F - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2019

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud (MACS) s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

Il opère par ailleurs une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions, tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales (nationales, régionales, ou départementales).

L'OTI a enfin pour objet d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la Communauté de communes MACS. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

L'OTI a engagé les cinq objectifs suivants, mentionnés et décrits dans la convention d'objectifs 2017-2020 :

- professionnaliser le fonctionnement de l'OTI,
- déployer un service d'accueil et d'information adapté,
- développer les moyens de communication et de promotion,
- renforcer l'accompagnement des acteurs et le soutien au développement de l'offre,
- accroître les ressources de l'OTI par la concrétisation d'une logique commerciale.

Face aux enjeux prioritaires définis pour l'année 2018, l'office de tourisme intercommunal a engagé de nombreuses actions en consolidant un service d'accueil et d'information efficient, en obtenant la marque Qualité Tourisme, en développant de nouveaux services et compétences au sein de l'OTI, en développant l'attractivité de la destination autour d'une flotte d'éditions et de supports numériques traduisant le nouveau positionnement de destination.

Afin de poursuivre la continuité des actions stratégiques engagées par l'office de tourisme intercommunal pour l'année 2019, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association de 872 200 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver le versement de la somme de 422 200 euros correspondant au solde de la subvention au titre de l'année 2019, considérant l'avance de subvention de 450 000 € versée en début d'année 2019,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du solde de subvention précitée dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souhaite intervenir sur une question relevant du développement économique. Un courrier émanant de deux conseillers départementaux du Marensin est parvenu dans les boîtes aux lettres du territoire récemment concernant deux sujets : la zone d'activité Atlantisud et le projet golfique à Tosse. Une réponse du département a été faite à ce courrier, dont je ne vais pas donner lecture ici. Néanmoins, même si l'on peut se réjouir de la place donnée au débat démocratique dans le système actuel, il regrette que ce débat soit biaisé par la propagation d'informations volontairement fausses et inexactes. Tel est le cas pour Atlantisud.

Ainsi, lorsque Monsieur Camblanne écrit que l'opération sera déficitaire de 30 millions d'euros, c'est faux. Est également faux le fait de dire qu'il y a aujourd'hui 245 emplois sur la zone. En réalité, la zone représente 900 emplois. Lorsque Monsieur Camblanne écrit que cette opération sera à terme déficitaire, c'est ultra et archi faux. Aujourd'hui, Atlantisud est un parc d'activité géré par un syndicat mixte, constitué à 70 % par le département et 30 % par MACS. C'est un parc d'activité qui se développe à hauteur de 6 hectares par an depuis 2008 et ce, dans une période qui n'a pas forcément été favorable à l'installation d'activités. C'est un parc d'activité qui récupère des « pépites » en termes d'entreprises et de développement : Zoomalia et FMS entre autres. A terme, c'est une opération qui va non seulement être équilibrée mais qui va générer un bénéfice de l'ordre de 9 millions d'euros, le financement de Domolandes étant intégré dans l'équilibre financier de ce parc d'activité. Il est vrai que la mauvaise foi ne connaît pas de limites mais il faut reconnaître, en l'espèce, qu'il apparaît difficile d'aller au-delà. Les chiffres cités sont exacts et Monsieur Camblanne en a nécessairement connaissance, puisqu'il participe aux travaux du conseil départemental, d'une part et d'autre part, du syndicat mixte dédié. D'ailleurs, Monsieur le Président indique, pour avoir participé lui-même à quelques travaux dans ce cadre, l'avoir peu entendu formuler des critiques en la matière. Il se déclare donc extrêmement surpris par les propos développés par Monsieur Camblanne dans ce courrier. Il conclut en rappelant à Monsieur Camblanne qu'une entreprise comme Zoomalia, qui était implantée à Seignosse, à l'écart et à l'étroit, a pu se développer grâce à l'existence de la zone d'activité Atlantisud. Grâce à cette nouvelle implantation, l'entreprise a pu se développer et l'utilité de cette zone pour le territoire n'est plus à démontrer.

Monsieur Lionel Camblanne trouve presque amusant d'entendre Monsieur le Président décrier les prétendues fausses informations du courrier en donnant lui-même de fausses informations. Il déclare disposer du document sous les yeux et déclare parfaitement en connaître le contenu. Il précise d'ailleurs que Monsieur le Président a cité des éléments qu'il n'a pas écrits et l'invite donc à relire cette lettre. Il reconnaît siéger dans les instances de ce syndicat et y participer activement, sans avoir à se justifier sur ce point. Par ailleurs, il déclare que les chiffres annoncés dans cette lettre, ne lui en déplaît, correspondent à ceux mentionnés dans le rapport annuel de la SATEL. Les 245 emplois créés dont il est fait état correspondent aux chiffres communiqués par le département en session officielle début 2017. Les données qui figurent dans son courrier sont ceux du rapport de la SATEL, qu'il tient bien entendu à la disposition de tous. Tous les chiffres permettent de dire que l'équilibre sera atteint à terme mais la question fondamentale est de savoir dans combien de temps. L'équilibre pourrait être atteint dans 15/20 ans, et durant cet intervalle, les partenaires doivent supporter des charges financières de portage importantes.

Monsieur le Président rappelle que la participation de MACS s'établit à hauteur de 30 %.

Monsieur Lionel Camblanne s'étonne que MACS, dans la gestion de ses zones d'activité, prenne le contrepied de ce qui est fait pour Atlantisud. Par exemple, la zone de Laubian a été réalisée par tranches successives. L'aménagement de la zone d'activité Laubian 3 vient de débiter, la commercialisation devrait commencer d'ici la fin de l'année et un grand nombre d'entreprises s'est déjà positionné. Ainsi, la plupart des terrains seront occupés d'ici 2 ans. Le problème d'Atlantisud qu'il pointe depuis 2015 réside dans l'aménagement, dès le départ, d'une zone immense qui est forcément vide pour partie. Certes, la zone se remplit, ce dont on ne peut que se réjouir, mais le coût du portage sur de nombreuses années est lourd à assumer. Il rappelle à l'assemblée qu'il tient à la disposition de tous les rapports de la SATEL.

Monsieur le Président indique qu'il en dispose également sans en avoir la même lecture.

Sans vouloir épiloguer, Monsieur Eric Kerrouche déclare que cette lettre est « un tissu de conneries, de contre-vérités et de mauvaise foi ». Selon lui, il est loisible de faire de la politique avec ce que l'on peut et avec ce que l'on veut, en déformant et en manipulant les chiffres dans tous les sens, pour tenter de se donner raison, mais les faits sont têtus. Monsieur Camblanne est parfaitement au courant du rythme de commercialisation et de construction. De même, il convient de comparer ce qui est comparable et de bien distinguer une zone à vocation départementale, voire régionale, avec la zone de Laubian 3, quand bien même elle serait située sur la très grande commune de Seignosse. Cette assemblée aura bien compris qu'il s'agit de l'un des rares chevaux de bataille de l'opposition départementale. Malheureusement, il répète, encore une fois, que les faits sont têtus et continuent régulièrement à donner tort à Monsieur Camblanne, quels que soient les exercices de gymnastique qu'il puisse faire.

Monsieur Xavier Gaudio demande si MACS, en tant qu'actionnaire important du syndicat mixte, pourrait se repositionner sur les perspectives de la zone Atlantisud, en particulier sur le projet d'implantation d'un centre commercial. Ce serait, selon lui, une hérésie de poursuivre le projet d'accueil d'un centre commercial, au moment où toutes les surfaces commerciales diminuent, du fait de la concurrence de l'e-commerce et des questionnements sur le format le plus contesté et le plus en difficulté que constituent les grands hypers. Il se demande où en est le projet Auchan ; il ignore si le projet a été officiellement abandonné. Il ne souhaite pas que cette zone, identifiée comme une ZACOM, puisse accueillir un centre commercial, susceptible de déséquilibrer le tissu commercial alentour.

Monsieur le Président propose l'organisation d'une prochaine commission générale, avant une séance de conseil communautaire, au cours de laquelle la SATEL ou le syndicat mixte procéderait à une présentation de la situation de la zone d'activité Atlantisud mais également de Pédebert.

Monsieur Xavier Gaudio déclare avoir découvert, s'agissant de Pédebert qui n'est pas une ZACOM, qu'il ne pouvait être implanté de surfaces commerciales de plus de 1 200 m². Cet élément pourrait selon lui constituer un frein aux travaux en cours de réindustrialisation suite au départ, malheureusement, du siège de Billabong. Il s'interroge sur l'opportunité de questionner le statut de Pédebert dans ce contexte.

Monsieur Jean-Luc Delpuech précise que le 12 octobre 2018, le 16 novembre 2018, le 21 décembre 2018 et récemment le 12 février 2019, que ce soit dans les syndicats mixtes ou les assemblées départementales auxquelles Monsieur Camblanne participe, tous les chiffres ont été donnés, les bons chiffres et les vrais chiffres. Il poursuit en déclarant que Monsieur Camblanne, dans sa jeunesse, a dû danser ou chanter le « MIA » - Mensonges, Insinuations et Arrogance :

- tout d'abord et sans revenir sur ce qui a été dit, mensonge parce que Monsieur Camblanne a menti sur les chiffres bien évidemment ;
- insinuations concernant les doutes sur les emprunts qui sont aujourd'hui de 17,5 millions d'euros pour cette zone d'Atlantisud, qui marche très bien avec une annuité moyenne de 2 millions d'euros. Pour couvrir ces emprunts, il suffit de maintenir un rythme de ventes de 5 hectares jusqu'en 2028, étant précisé qu'actuellement le rythme se situe à 8 hectares, ce qui est supérieur. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir, les emprunts étant parfaitement gérés par Dominique GOUTIERE au département des Landes.

Monsieur Jean-Luc Delpuech se déclare très surpris que Monsieur Camblanne puisse remettre en cause les capacités de Dominique GOUTIERE qu'il a par ailleurs encensé récemment en assemblée départementale.

Concernant les emplois, ce sont 566 créations au 12 octobre 2018. Il ne souhaite pas développer davantage, mais il lui importait de rétablir, devant cette assemblée, la réalité des chiffres sur la zone. Il s'engage à en faire de même au niveau du département si nécessaire.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute, s'agissant toujours du même courrier, que les comptes ne sont pas bons pour le projet golfique non plus. Il rappelle que lors du dernier conseil syndical du 12 février 2019, auquel Monsieur Camblanne a brillé par son absence, il est intervenu auprès de Madame Dauga pour avoir quelques explications sur le bilan présenté. Il n'entend pas épiloguer pendant des heures sur des chiffres qui sont complètement faux. Il revient sur le contenu du courrier de Monsieur Camblanne, dans lequel ce dernier fait état d'un déficit de 15 millions d'euros. En lisant un peu plus loin le bilan de l'opération prévisionnelle établi par Monsieur Camblanne, et en refaisant les calculs à partir des recettes et dépenses mentionnées, le déficit serait plus que de 10 millions selon Monsieur Daulouède. Le gain en quelques lignes est de 5 millions. Il entend parfaitement qu'il puisse exister des positions divergentes sur le projet, même s'il reconnaît avoir des difficultés à comprendre clairement la position de Monsieur Camblanne en la matière. Il note à cet égard que lors de la dernière réunion consacrée au budget, le vote a été acquis à l'unanimité. Sans rentrer dans le détail, Monsieur Daulouède acquiesce aux chiffres en matière de dépenses de l'ordre de 65 à 70 millions d'euros. En revanche, il conteste les chiffres annoncés en matière de recettes. En effet, même en refaisant les calculs à partir du prix de vente, multiplié par le nombre de m², il ne parvient absolument pas au même résultat que Monsieur Camblanne. Il lui demande donc comment il a pu obtenir, en recettes, un résultat de 42 millions... Enfin, il aborde la conclusion de la lettre de Monsieur Camblanne portant sur des « réunions d'information ». Monsieur Jean-Claude Daulouède se déclare extrêmement surpris d'apprendre qu'il organise des réunions d'information, et se demande si ces collègues du Marensin ont été conviés à ces réunions... Il se demande si sa présence est trop gênante pour y être invité.

Il regrette de ne pas être convié à ces réunions d'information, qui pourraient constituer le lieu pour débattre, à l'instar des ateliers finances qui permettent d'échanger autour des dossiers. Malheureusement, Monsieur Camblanne n'est jamais présent dans ces ateliers finances... Il invite Monsieur Camblanne à débattre dans les instances dédiées plutôt que de communiquer sur des chiffres erronés par voie de presse, de polémiquer.

Monsieur Lionel Camblanne trouve déplacé de faire le compte des absences et des présences dans les instances, sachant que chacun est très accaparé par ses obligations professionnelles. Il se déclare par ailleurs très surpris par la réactivité de Monsieur Daulouède sur le dossier du golf présenté au département au mois d'avril 2018 ! Sans rentrer dans le détail des chiffres, son propos était de dire, à l'occasion du bilan présenté en conseil départemental il y a près d'un an, que les recettes étaient selon lui surestimées. Par exemple, 4,3 hectares sont prévus pour le lot n° 5 - hôtel du golf. Monsieur Camblanne indique s'être rapproché d'aménageurs pour leur demander la superficie nécessaire pour construire un hôtel 4 étoiles. En procédant ainsi pour l'ensemble des lots, il y a une surestimation. D'ailleurs, dans la dernière partie de cette présentation disponible en ligne ou sur le compte Facebook de Monsieur Camblanne, il est fait mention de pistes d'amélioration du projet (10 millions environ).

Monsieur le Président précise que le département et le syndicat, qu'il s'agisse d'Atlantisud ou du projet golfique, ont affirmé que les budgets seraient équilibrés, sans qu'aucune charge ne soit supportée par les contribuables. Le fait de mettre en doute ces affirmations relève de la malhonnêteté intellectuelle et politique.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute que le projet de golf relève d'un aménageur privé qui souhaite investir. Il appartiendra bien à l'aménageur de définir les besoins en fonction du projet qu'il entend réaliser.

Monsieur Michel Penne déclare que les élus de Saint-Geours de Maremne sont un peu marris, car il y a peu de temps, la commune de Saint-Geours était éloignée de tout. S'agissant d'Atlantisud, il est selon lui important de tenir compte du degré de satisfaction des entreprises qui s'y installent et des chefs d'entreprise. Ce territoire apparaît attractif et permet de satisfaire les entreprises installées sur la commune. La commune de Saint-Geours devient aujourd'hui un véritable territoire d'avenir.

Madame Frédérique Charpenel rappelle avoir présenté, lors de la dernière séance de conseil communautaire, le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Il lui semble que deux conseillers départementaux ont été élus, un homme et une femme. Madame Anne-Marie Dauga n'est pas la suppléante de Monsieur Lionel Camblanne. Pour autant, les interventions ont été jusque-là adressées à Monsieur Camblanne, alors même que le courrier a été co-signé par les deux conseillers. Elle souhaiterait donc, en tant qu'élue-femme, que la conseillère départementale puisse s'exprimer sur ces sujets.

Monsieur Francis Betbeder souhaite compléter l'intervention de Monsieur le maire de Saint-Geours de Maremne. Il indique que les services d'EMA ont travaillé, il y a 1 an et demi, voire 2 ans, à l'arrivée d'une grosse entreprise sur la zone Atlantisud. S'il n'y avait pas eu un découpage - zones ludiques, zones économiques - toutes aménagées ou presque, il aurait été impossible d'accueillir, l'entreprise qui arrive. Cette entreprise s'installe sur 12 000 m² et va générer 170 emplois dans un premier temps, et 250 à terme. L'entreprise ELIS dont il s'agit a trouvé une réponse technique (gaz, eau, puissance électrique) à son concept. C'est dans ces conditions difficile de « découper » l'aménagement, qui doit être réalisé d'un seul tenant. En contrepartie, la commercialisation a été réalisée au prix de 25 euros le m².

Monsieur le Président complète en énonçant que cette implantation va permettre la création de 250 emplois dans 3 ans, et 140 immédiatement.

Madame Anne-Marie Dauga remercie Madame Frédérique Charpenel pour son intervention. Elle propose de clore le sujet compte tenu de l'heure avancée et des autres sujets restant à traiter. Elle confirme être co-signataire de la lettre du Marensin Sud, même si elle reconnaît ne pas être d'accord avec Monsieur Camblanne sur l'ensemble des sujets. Lors de la réunion de février, elle répond qu'elle ne pouvait pas donner d'explications sur les chiffres donnés par Monsieur Camblanne, faute d'en connaître la source. Elle déclare lui avoir fait confiance.

4 - VOIRIE - PPI 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

A - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU MOUTA À JOSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

La route du Mouta est une voie communale située au centre bourg de la commune de Josse. Elle est la voie d'entrée du centre bourg de Josse par le Nord.

Cette voie est dépourvue de cheminement piéton sécurisé.

Les objectifs de cette opération sont de permettre la desserte du centre bourg avec l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les piétons.

Ce projet comprend :

- l'aménagement d'un cheminement piéton aux normes PMR et de traversées sécurisées ;
- le traitement du pluvial dans l'emprise du projet dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ; ces derniers travaux relèvent de la compétence communale et sont, à ce titre, financés par la commune sur le montant en TTC.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 % pour les communes éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 147 578,05 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 106 175,07 € HT, soit 127 410,08 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	106 175,07 €
TVA	21 235,01 €
Total des dépenses TTC	127 410,08 €
Fonds de concours communal HT	35 391,69 €
Financement MACS y compris la TVA	92 018,39€
Total financement	127 410,08 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de la route du Mouta à Josse, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Josse, d'un montant total prévisionnel de 35 391,69 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes du fonds de concours communal et des crédits liés au transfert de maîtrise d'ouvrage communale sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Josse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - MOBILITÉ - ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Le Club des villes et territoires cyclables représente plus de 2 000 territoires (communes, intercommunalités, Départements, Régions) engagés pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables entre les territoires ;

2. être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos ;
3. ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'utilisateurs) pour faire évoluer la réglementation.

L'action du Club est structurée par plusieurs fonctions :

- un centre de ressources : Le Club est l'observatoire privilégié des politiques vélo et de mobilités actives à toutes les échelles territoriales mais aussi dans le secteur privé. Le Club est également un interlocuteur privilégié de l'écosystème vélo (acteurs économiques, associatifs, experts) ;
- un laboratoire d'idées et une expertise : le Club produit études et enquêtes et partage son expertise avec ses adhérents via des groupes de travail, la revue Ville & Vélo, l'organisation de rencontres et d'événements nationaux ;
- le Club des élus nationaux pour le vélo : il réunit des députés et sénateurs. Son objectif est de promouvoir l'utilisation du vélo comme mode de transport à part entière et dans toutes ses composantes - utilitaire, loisirs, tourisme, sport - en lui accordant un statut particulier dans les textes et projets législatifs.

Au regard de l'enjeu stratégique que représente le vélo dans la politique de mobilité de MACS, il est proposé d'adhérer au club afin de faire bénéficier l'établissement des retours d'expériences des membres du club, des événements et ressources techniques proposés.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les intercommunalités de plus de 12 000 habitants à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 88 € pour l'abonnement à la revue « Ville & Vélo ».

La population de la Communauté de communes MACS publiée au 1^{er} janvier 2019 étant de 64 493 habitants, l'adhésion annuelle s'élèverait à **1 452,10 €**.

L'adhésion est annuelle et se reconduit tacitement.

Monsieur Xavier Gaudio souhaite, en cas d'adhésion, qu'une intervention soit faite auprès de l'Etat, afin qu'il clarifie sa position sur la question des vélos et trottinettes électriques. Ces équipements constituent un excellent moyen de déplacement mais génèrent des conflits d'usage, tout au moins pour les communes littorales. Ensuite, il informe l'assemblée que le championnat cycliste des élus à Pleine-Fougères en Ille-et-Vilaine se déroulera le 21 septembre 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 abstention de Madame Delphine Bart :

- d'approuver l'adhésion au Club des villes et territoires cyclables,
- d'approuver le versement au Club des villes et territoires cyclables de la cotisation annuelle lui revenant calculée sur la base de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- d'inscrire au budget principal la dépense correspondante à verser au Club des villes et territoires cyclables dont le siège est situé au 33, rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGESCQ - APPROBATION DU PROJET DE RÉVISION

1. Rappel de la procédure

La commune de Magescq a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 septembre 2009.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels que définis par la délibération du conseil municipal susvisée, sont les suivants :

- mettre en œuvre les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'équipement de la commune, plus particulièrement dans le bourg et dans les secteurs d'habitat groupé ;
- prendre en compte le projet urbain de Magescq, en cours de finalisation, dans le cadre de l'étude d'aménagement de la ville centre de Magescq, et de la création de la ZAC du Pignada ;
- assurer parallèlement la protection des espaces naturels agricoles et forestiers majeurs de la commune ;
- participer au développement économique de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 28 juin 2016, a approuvé l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune de Magescq déjà engagée par cette dernière au moment du transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Un débat s'est tenu au sein du conseil municipal en date du 13 novembre 2017 et au sein du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dont les principales orientations sont organisées de la manière suivante :

- intégrer la dimension environnementale et paysagère dans les projets d'urbanisme,
- équilibrer le développement de l'urbanisation et l'accueil de la population,
- conforter et développer les atouts économiques du territoire communal.

La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU tirant le bilan de concertation et arrêté par le conseil communautaire en séance du 16 mai 2018.

2. Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale.

Sept avis ont été reçus :

- l'avis du SDIS des Landes, par courriel en date du 11 juillet 2018, spécifiant l'absence d'observation particulière,
- l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), reçu le 26 septembre 2018 par courriel, suite à la commission organisée le 18 septembre 2018, concernant la création ou l'extension des STECAL et les dispositions réglementaires en zones naturelles et agricoles,
- l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Landes, par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, sous réserve de la prise en compte des remarques,
- l'avis du Conseil départemental des Landes, par courrier en date du 31 août 2018, spécifiant l'absence d'observation particulière,
- l'avis favorable de la commune de Léon, par courriel en date du 18 septembre 2018,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), établi le 2 octobre 2018,
- l'avis favorable avec réserves de la part de la DDTM des Landes par courrier en date du 2 octobre 2018,

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont pas émis d'avis dans les 3 mois après notification du projet de plan ; ces derniers sont alors réputés favorables.

Des réponses ont été apportées aux avis et observations des personnes publiques associées. En conséquence, des modifications du PLU ont été proposées et jointes au dossier d'enquête publique en vue d'informer le public des modifications envisagées et des avis émis par les personnes publiques associées.

3. Enquête publique

Par décision en date du 9 novembre 2018, le Tribunal administratif de Pau a désigné Mme Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Magescq.

L'enquête publique s'est tenue du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des personnes publiques associées, des résultats et conclusions de l'enquête publique, est modifié en conséquence. Ces modifications figurent en annexe de la présente, annexe détaillant les modifications apportées suite aux différentes remarques. Les pièces du projet de PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis, observations et rapport susvisés aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Magescq, amendé, est disposé à être approuvé conformément aux dispositions des articles L. 153-21 et suivants du code l'urbanisme

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 :

D'amender le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Magescq suite aux phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique, telles qu'exposées en annexes relatives aux observations des personnes publiques associées et consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique de la présente.

Article 2 :

D'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Magescq, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 :

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud et en mairie de Magescq.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération d'approbation du plan local d'urbanisme de Magescq sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code de général des collectivités territoriales.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Article 4 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Magescq approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Magescq et au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

B - EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION (STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - STEU) DU GRIOUAT À CAPBRETON - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CAPBRETON - INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLU

1. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES ENJEUX DU PROJET

a) Contexte

La station d'épuration (station de traitement des eaux usées STEU) du GRIOUAT est située sur la commune de Bénesse-Maremne, en limite de Capbreton.

Autorisée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 pour une charge organique de 15 000 équivalents habitants (EH), la station d'épuration (STEU) fut d'abord construite pour 7 500 équivalents habitants avec une possibilité de doublement en fonction de l'évolution de l'urbanisation.

La première tranche (7 500 EH) a été mise en service en octobre 2009.

Caractéristiques techniques :

- Charge organique : 470 kg/j de DBO5 soit 7 500 EQ/H

- Charge hydraulique : 1 388 m³/j soit 7 500 EQ/H

Cette station est actuellement équipée de 3 sites d'infiltration de 600 m² chacun pour évacuer les eaux traitées.

b) Objectifs et enjeux

Le projet n'est pas recevable en l'état compte tenu de la classification du terrain en zone naturelle (Ns) dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Capbreton.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU de la commune, à travers la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet, en vue de permettre la réalisation du projet susvisé.

L'objectif poursuivi est de permettre l'extension de la station d'épuration du Griouat.

2. LES ÉTAPES PRÉALABLES RÉALISÉES

a) Enquête publique sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU qui en découle

L'objet de cette déclaration de projet porte sur la réalisation de l'extension de la station d'épuration (STEU) du Griouat sur la commune de Capbreton.

Afin de permettre la réalisation du projet, le remaniement du PLU consiste en l'adaptation du zonage et du règlement concerné par le périmètre du projet (passage de zone Ns en zone Na).

b) Avis du commissaire enquêteur

Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Pascal Monet en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Pascal Monet a mené l'enquête publique prescrite par arrêté du Président de la Communauté de communes

MACS en date du 14 décembre 2018, et qui s'est tenue du 2 janvier au 4 février 2019 inclus, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Malgré des rendements épuratoires conformes à la réglementation en vigueur, cette station d'épuration (STEU) présente 3 problèmes :

1- Problème de surcharge hydraulique : depuis juin 2013 et la mise en service du poste de refoulement Pont d'Hiern 2 sur le réseau, la station est pratiquement en permanence en surcharge hydraulique et des pointes à près de 3 000 m³/j (pour une capacité nominale de 1 388 m³/j) sont régulièrement enregistrées.

Ce problème a pour origine les fonctionnements des réseaux d'eaux usées des communes de Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton et Soorts-Hossegor qui collectent, en plus des eaux usées, des eaux claires parasites permanentes et des eaux de pluie de façon importante.

Pour ce problème de surcharge hydraulique, un programme de travaux de réhabilitation des réseaux sur ces 4 communes est en cours d'élaboration dans le cadre du diagnostic assainissement effectué sur les communes de Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

2- Problème de la charge organique atteinte : depuis 2 ans, il est régulièrement observé en période estivale des pics de charge organique proche de la capacité nominale.

Pour ce problème, il était initialement prévu par l'arrêté du 23 décembre 2008 que la capacité de la station d'épuration (STEU) du GRIOUAT soit doublée et portée à 15 000 EH.

L'agrandissement de la capacité de la STEU du GRIOUAT pour la porter à 20 000 EH permettra de faire face aux besoins actuels et futurs jusqu'à l'horizon 2025.

3- Problème de l'infiltration des eaux traités : le site d'infiltration actuel dimensionné pour 1 100 m³ /jour n'est pas suffisant pour évacuer tout le flux hydraulique traité par la station d'épuration actuelle (pointe à 3 000 m³ /jour). C'est pourquoi des débordements en pieds de talus au niveau des lits d'infiltration sont régulièrement observés surtout en période hivernale.

Compte tenu des problèmes de fonctionnement du site d'infiltration actuel et de la nécessité de porter la station d'épuration à une capacité future de 20 000 EH, il est nécessaire de trouver un nouveau site d'infiltration à proximité, qui permette d'infiltrer au moins 4 700 m³ /jour.

Dans le cadre de l'intérêt général et afin de pallier le problème de surcharge hydraulique et organique sur la station d'épuration (STEU) de GRIOUAT, le SYDEC envisage :

- de porter la capacité de traitement de la station d'épuration du GRIOUAT de 7 500 équivalents habitants à 20 000 équivalents habitants ;

- de réaliser un nouveau site d'infiltration permettant d'infiltrer au moins 4 700 m³/jour.

Après plusieurs prospections et un relevé topographique global sur des parcelles se situant à proximité du site de GRIOUAT, le SYDEC a jugé la parcelle cadastrée section AI n° 1 située sur la commune de Capbreton comme la mieux adaptée pour accueillir les bassins d'infiltrations.

Les premiers résultats de l'étude d'infiltration réalisée par le bureau d'études GEOTEC confirment la possibilité d'infiltrer sur ce site.

4. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À l'issue de l'enquête publique, au regard des avis émis par les personnes publiques associées et réunies à l'occasion de l'examen conjoint tenu le 31 juillet 2018, et vu l'avis motivé par Monsieur le commissaire enquêteur, il convient d'adopter la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet selon les modalités présentées dans le cadre de la procédure menée, à savoir, l'adaptation du zonage et du règlement concerné par le périmètre du projet (passage de zone Ns en zone Na).

Enfin, le projet ne remet pas en cause le projet d'aménagement et développement durables du schéma de cohérence territorial de la communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- de déclarer le projet d'intérêt général,

- d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du PLU de la commune de Capbreton, nécessaire à la mise en œuvre du projet, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Capbreton, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans la mairie concernée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

1 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SOUSTONS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Soustons remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Soustons	Bâtiment Isle verte	Isolation toiture et murs, menuiseries, ventilation, régulation, chauffage, éclairage et revêtements intérieurs	150 000,00 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Bâtiment Isle verte
Travaux éligibles	Isolation toiture et murs, menuiseries, ventilation, régulation, chauffage, éclairage et revêtements intérieurs
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	900 000,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	480 742,22 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €

Montant de l'aide	240 371,11 € plafonnés à 150 000,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	60 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **150 000,00 €**.

Cette délibération clôt l'enveloppe MACS attribuée à la commune de Soustons pour l'année 2019 conformément à l'article 2 du règlement d'intervention.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Soustons d'un montant de 150 000,00 € pour l'opération de rénovation du bâtiment de l'Isle verte,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Sainte Marie de Gosse	Rénovation et extension d'un bâtiment communal	Isolation toiture, isolation murs, menuiseries, chauffage, éclairage	13 806,60 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Bâtiment communal
Travaux éligibles	Isolation toiture, isolation murs, menuiseries, chauffage, éclairage
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	371 160,00 €

Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	67 349,27 €
Autres subventions à déduire	218 984,40 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	27 613,20 €
Montant de l'aide	13 806,60 €
Montant de l'acompte de 40 %	5 522,64 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **13 806,60 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Sainte-Marie-de-Gosse d'un montant de 13 806,60 € pour l'opération de rénovation et extension d'un bâtiment communal,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE MESSANGES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Messanges remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Messanges	Mairie	Éclairage LED et menuiseries	1 271,20 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	Éclairage LED et menuiseries
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	4 919,98 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	2 542,40 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €
Montant de l'aide	1 271,20 €
Montant de l'acompte de 40 %	508,48 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **1 271,20 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Messanges d'un montant de 1 271,20 € pour l'opération de rénovation de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE MESSANGES POUR DES TRAVAUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Messanges souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour le remplacement de l'éclairage de la salle des associations.

Des premiers travaux similaires avait été initiés en 2016 et la Communauté des communes avait participé au financement de ce projet dans le cadre de l'ancien règlement intitulé « fonds de concours transition énergétique » (délibération n° 20161129D06 du 29 novembre 2016).

Le projet présenté ci-après par la commune de Messanges, qui concernent la seconde phase de remplacement de l'éclairage de la salle des associations dont les travaux sont strictement indépendants de la première phase, remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Messanges	Salle des associations, seconde phase de remplacement de l'éclairage	Éclairage LED	729,92 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des associations
Travaux éligibles	Éclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	1 459,84 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 459,84 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €
Montant de l'aide	729,92 €
Montant de l'acompte de 40 %	291,97 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **729,92 €**. Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Messanges d'un montant de 729,92 € pour la seconde opération de remplacement de l'éclairage de la salle des associations,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAA POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Moliets-et-Maa souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal.

Le projet présenté ci-après par la commune remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Moliets	Bâtiment communal	Menuiseries et éclairage LED	21 211,50 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Bâtiment communal
Travaux éligibles	Menuiseries et éclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	175 957,09 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	42 423,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	42 423,00 €
Montant de l'aide	21 211,50 €
Montant de l'acompte de 40 %	8 484,60 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **21 211,50 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Moliets-et-Maâ d'un montant de 21 211,50 € pour la réhabilitation d'un bâtiment communal,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - STRATÉGIE DE GESTION DU TRAIT DE CÔTE SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION DE LA COMMUNE DE CAPBRETON COMME CHEF DE FILE DE L'OPÉRATION COLLABORATIVE AVEC MACS, LE SYDEC ET LA COMMUNE DE LABENNE

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière définit un cadre général pour la mise en œuvre des modes de gestion en fonction de la typologie des espaces littoraux présents sur le site d'étude.

La stratégie régionale définit par ailleurs le littoral capbretonnais comme un site prioritaire pour la mise en place d'une stratégie locale. Pour le littoral concerné et compte tenu qu'il s'agit d'un cas particulier au sens de la stratégie régionale

de gestion de la bande côtière, deux modes de gestion ont alors été préconisés suite à l'étude conduite par la commune de Capbreton et réalisée par le bureau d'étude CASAGEC :

- une lutte active dure, pour le maintien de la digue Nord et de la digue de l'Estacade (ouvrages portuaires), ainsi que l'entretien des ouvrages existants sous influence portuaire : épis en enrochements et perrés de haut de plage ;
- une lutte active souple par rechargements en sédiments (transfert depuis la plage Notre-Dame vers les plages Sud).

Grâce aux résultats de cette étude, la commune de Capbreton a pu engager dès 2016 une stratégie locale de gestion de la bande côtière avec l'appui technique du GIP Littoral aquitain. Un programme d'actions et de prévention de l'érosion a été élaboré et validé par le comité régional de suivi réuni le 19 janvier 2018, pour la période 2017-2021.

Afin de faciliter une lecture régionale homogène des stratégies locales, le programme d'actions de prévention de l'érosion et de la submersion marine, adapté aux besoins de la stratégie retenue sur le littoral de Capbreton se décline en 8 axes principaux :

Axe 1 - Poursuite de l'aléa érosion et de la conscience du risque

Axe 2 - Surveillance et prévision de l'érosion

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Axe 4 - Prévention et prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens

Axe 6 - Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion

Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte contre l'érosion

Axe 8 - Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Les partenaires s'engagent à réaliser ce projet de STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE DE CAPBRETON chacun dans leur domaine de compétence.

La répartition des coûts, par année et par partenaire, est indiquée dans le tableau prévisionnel ci-après :

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU TRAIT DE COTE - répartition par partenaire							
Partenaires	Axes	2017	2018	2019	2020	2021	Totaux
1er plan d'actions							
Chef de file Capbreton	Axe 1	28 105,75 €	- €	10 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €	93 105,75 €
	Axe 2	5 000,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €	18 250,00 €	78 000,00 €
	Axe 3	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
	Axe 5.3	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	- €	100 000,00 €
	Axe 6	286 166,99 €	368 000,00 €	478 000,00 €	528 000,00 €	638 000,00 €	2 298 166,99 €
	Axe 8	- €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	50 000,00 €
S/total		319 272,74 €	443 750,00 €	563 750,00 €	583 750,00 €	718 750,00 €	2 629 272,74 €
Partenaire 1 CC MACS	Axe 7	- €	67 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	77 000,00 €
Partenaire 2 Sydec	Axe 5.2	- €	72 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	92 000,00 €
Partenaire 3 Labenne	Axe 6.1.1	- €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	36 000,00 €
Total 1er plan d'actions		319 272,74 €	591 750,00 €	592 750,00 €	597 750,00 €	732 750,00 €	2 834 272,74 €
Plan d'actions à venir							
Chef de file Capbreton	Axe 6.2.7	- €	- €	1 300 000,00 €	- €	- €	1 300 000,00 €
Partenaire 1 CC MACS	Axe 4.2	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
	Axe 7	- €	- €	300 000,00 €	- €	1 150 000,00 €	1 450 000,00 €
S/total		- €	- €	310 000,00 €	- €	1 150 000,00 €	1 460 000,00 €
Total plan d'actions à venir		- €	- €	1 610 000,00 €	- €	1 150 000,00 €	2 760 000,00 €
TOTAL GLOBAL Stratégie		319 272,74 €	591 750,00 €	2 202 750,00 €	597 750,00 €	1 882 750,00 €	5 594 272,74 €
TOTAL GLOBAL arrondi		319 273 €	591 750 €	2 202 750 €	597 750 €	1 882 750 €	5 594 273 €

Dans le cadre de ses droits et obligations vis-à-vis de l'autorité de gestion du PO Feder de la Région Nouvelle Aquitaine, un « chef de file » du projet doit être désigné en tant que tel afin de, notamment :

- signer la convention attributive de l'aide européenne avec l'autorité de gestion ;
- transmettre à l'autorité de gestion, toutes les pièces justificatives nécessaires au(x) versement(s) de la subvention FEDER (bilan d'exécution dûment complété, factures acquittées et/ou pièces comptables de valeur probante équivalente, pièces justificatives non comptables permettant d'attester de la réalisation du projet, les indicateurs de réalisation et de résultat liés au projet, ...).
- déposer les dossiers de subvention auprès du Feder, de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes ;
- transmettre au Conseil régional de Nouvelle Aquitaine toute information concernant :
 - une modification du projet visé à l'article 1 du projet de convention annexé à la présente,
 - un retard de réalisation dudit projet ;
- recevoir les paiements des acomptes et solde FEDER, tels que prévus dans la convention attributive de l'aide européenne, pour la réalisation du projet commun dans sa globalité ;
- procéder au reversement des subventions perçues pour le compte de ses partenaires, conformément au prorata des dépenses effectuées par les partenaires, sur la base des pièces justificatives ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Ces contrôles peuvent intervenir après achèvement du projet ;
- archiver l'ensemble des pièces liées au projet dans un dossier unique, à titre conservatoire dix ans après la fin du projet.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de désigner la commune de Capbreton comme chef de file de l'opération collaborative entre les communes de Capbreton, Labenne, la Communauté de communes MACS et le SYDEC,
- d'approuver le projet de convention de partenariat s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A- INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE VERSÉE AUX AGENTS QUITTANT DÉFINITIVEMENT LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de fixer, après avis du comité technique, les services, les cadres d'emplois et les grades concernés par une restructuration de service et pour lesquels l'indemnité peut être attribuée. Il fixe également les conditions d'attribution et le montant de l'indemnité, modulé le cas échéant en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Dans les autres cas, l'établissement fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique, les conditions d'attribution de l'indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite de montant précitée, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Il est dans ce cadre proposé les modalités ci-après pour l'application du dispositif au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Bénéficiaires :

Cette indemnité concerne les fonctionnaires ainsi que les agents publics bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, qui démissionnent pour l'un des motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

En sont exclus les agents ayant démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Conditions d'attribution :

Le calcul de l'indemnité est basé sur les 12 mois de rémunération brute précédant le jour du dépôt de la demande de démission. Son montant ne peut excéder 24 mois de rémunération brute.

Le montant sera ainsi calculé :

- de 0 à 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique : indemnité égale à 0 ;
- de 5 ans à 9 ans d'ancienneté dans la fonction publique : indemnité égale à 6 mois de rémunération brute ;
- de 10 ans à 19 ans d'ancienneté dans la fonction publique : indemnité égale à 12 mois de rémunération brute ;
- de 20 ans à 29 ans d'ancienneté dans la fonction publique : indemnité égale à 18 mois de rémunération brute ;
- au-delà de 30 ans d'ancienneté : indemnité égale à 24 mois de rémunération brute.

Le montant de l'indemnité sera versé en une seule fois, dès lors que la démission sera effective.

Procédure :

L'agent doit formaliser sa démission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé deux mois au moins avant sa date de départ ; celle-ci doit être acceptée par l'autorité territoriale qui prend un arrêté de radiation des cadres et un arrêté individuel d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Un entretien préalable sera proposé à l'agent afin de lui préciser les modalités particulières suivantes :

- la démission n'ouvre pas droit aux allocations chômage ;
- l'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature ;
- l'agent recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière dans les 5 ans suivant devrait rembourser l'indemnité au plus tard dans les trois ans suivant le recrutement ;
- l'indemnité est soumise à l'impôt et aux cotisations sociales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration de l'indemnité de départ volontaire dans les conditions et selon les modalités ci-dessus définies,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sur le budget principal 2019,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

1. Contexte de l'audit de l'organisation du centre technique

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dispose de la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et des liaisons douces d'intérêt communautaire. Pour cela, elle s'appuie sur des équipes techniques en charge des études et de la gestion du domaine public, ainsi que sur un centre technique, centre opérationnel en charge de l'entretien.

Les missions principales du centre technique sont les suivantes :

- gestion du parc de véhicules et engins communautaires ;
- petite maintenance des bâtiments communautaires, déménagements et évènementiel ;
- intervention d'urgence sur la voirie (voirie communale et voies vertes) : nids de poule et mise en sécurité ;
- signalisation verticale : création, remplacement ou mise aux normes ;
- intervention VRD sur la voirie et ses équipements connexes ;
- entretien des espaces verts des zones d'activité économique communautaires, des abords des bâtiments communautaires et itinéraires des liaisons douces (accotements et aires de repos), et des aires de covoiturage ;
- balayeuse et nacelle ;
- propreté des zones d'activité communautaires et des itinéraires des liaisons douces et aires de covoiturage ;
- patrouillage actif préventif.

La gestion des activités est contrainte par :

- le territoire de la Communauté de communes et les temps de trajet entre le centre technique et les sites d'intervention sur les 23 communes ;
- la pause méridienne pour laquelle les agents reviennent au centre technique ;
- le recours à des heures supplémentaires ;

- les demandes des communes pour des interventions qui ne relèvent pas toujours des compétences des services voirie et patrimoine.

Un audit organisationnel a été mené, en analysant les compétences exercées par MACS, les besoins des communes, les moyens humains, les moyens matériels et techniques existants.

Les objectifs de cet audit étaient de :

- réinterroger l'organisation technique et opérationnelle de l'exécution des missions en lien avec les contraintes structurelles et le contexte social du centre technique ;
- évaluer la capacité de production quantitative et qualitative, analyser comparativement avec d'autres collectivités, et évaluer les capacités d'évolution individuelles et collectives ;
- proposer une organisation du travail optimisant les polyvalences, le recours aux heures supplémentaires et éventuellement aux astreintes et répondant aux éléments de diagnostic ;
- définir les champs d'intervention à conserver par les équipes en régie et celles à externaliser à court terme avec l'effectif actuel et proposer des évolutions en 2019 avec deux départs en retraite ;
- remettre à plat des règles qui devront être structurantes pour le fonctionnement quotidien et transcrites dans le cadre de l'écriture d'un règlement intérieur du centre technique ;
- repositionner l'organisation des tâches et des missions à l'appui des règles de fonctionnement pour asseoir la légitimité managériale jusque dans la déclinaison des fiches d'interventions opérationnelles.

L'audit s'est déroulé de septembre 2018 à février 2019, en concertation avec les agents qui ont été associés dans un groupe de travail participatif et questionnés lors d'entretiens individuels.

2. Plan d'action organisationnel issu de l'audit

Le questionnement sur la priorisation des activités en fonction des compétences exercées par MACS a conduit à proposer l'externalisation de certaines activités et le renforcement ou le déploiement d'autres types d'activités.

2.1. Externalisation d'activités

Il est proposé l'externalisation des interventions sur les espaces verts des zones d'activité, des voies vertes et du patrimoine bâti, interventions non urgentes et non prioritaires, pouvant facilement être externalisées. Le temps dégagé à l'équipe en charge de ces interventions est redéployé sur le nettoyage des panneaux et l'entretien des aires de repos, jugés prioritaires en termes de sécurité et de service aux usagers.

Il est également prévu d'externaliser la balayeuse intervenant sur les voiries et l'arrêt des interventions pour les communes pour la balayeuse et la nacelle. En effet, la gestion de la balayeuse en régie pose différentes difficultés : nécessité d'avoir plusieurs conducteurs disposant des permis nécessaires, troubles musculo-squelettiques liés au mouvement répétitif plusieurs heures par jour, coût du déplacement depuis Saint-Geours-de-Mareme vers les communes les plus éloignées, optimisation du temps de travail avec un véhicule dont le temps de déplacement est particulièrement long... Le poste dégagé sera redéployé dans les équipes voirie.

Il est proposé aux communes qui utilisaient ces prestations de mettre en place un marché en groupement de commande.

2.2. Redéploiement des moyens internes

Le temps dégagé sur les missions externalisées permettra :

- de mettre en place une unité de patrouillage actif chargée de repérer les désordres sur la voirie et d'intervenir rapidement,
- de maintenir les activités en binôme pour les VRD, l'enrobé et la signalisation verticale,
- de renforcer l'entretien des voies vertes et des aires de covoiturage dont le nombre s'est considérablement accru ces dernières années (déchets, poubelles, aires de repos, signalisation).

2.3. Cadrage de l'activité évènementiel

Il est proposé de recentrer la priorité aux manifestations internes MACS sur la base d'un calendrier prévisionnel établi en début d'année à partir des besoins des services.

Néanmoins, les demandes de prêt de matériel par les communes pourront se poursuivre sur la base de la définition d'un cadre de mise à disposition du matériel : la mise à disposition est possible uniquement pour les communes et non pour les associations, avec retrait et retour par les agents communaux au centre technique, sans prêt de personnel pour le montage et le démontage, avec établissement d'un état des lieux départ et retour, nécessité pour les communes de venir avec 2 agents pour les barnums, et remise à la commune de l'ensemble des documents relatifs à la sécurité des matériels, la commune en assumant la responsabilité.

3. Impact en matière de ressources humaines

Quatre postes seront soumis à la mobilité interne : les postes VRD et enrobés suite à deux départs en retraite au premier trimestre 2019, et les deux postes de patrouillage actif par redéploiement du temps dégagé. Le CDD sur les missions bâtiment pourvu suite à l'arrêt du dispositif des emplois d'avenir sera reconduit.

Afin d'éviter les déplacements inutiles, inefficaces et coûteux, une cartographie des ressources disponibles sur le territoire sera réalisée : les agents recevront une feuille de mission à la journée avec un lieu de prise de repas si nécessaire lors de la pause méridienne sur un site de MACS (restaurant administratif de Saint-Vincent de Tyrosse, salle de repos du pôle culinaire, salle de repos du Port). Pour les communes non couvertes, des conventions seront mises en place avec des communes afin de donner l'accès aux salles de repos du personnel communal aux agents de MACS. Cette demande des représentants du personnel lors du comité technique du 7 mars 2019 sera mise en place pour l'ensemble des agents de MACS amenés à se déplacer lors de leur pause méridienne. Les agents seront équipés du matériel nécessaire au transport et à la conservation de leur repas, qu'ils continueront soit à emmener de leur domicile, soit à commander au pôle culinaire. Ce dispositif sera expérimenté pendant 6 mois et donnera lieu à une évaluation.

Enfin, un règlement intérieur spécifique au centre technique sera mis en place, et portera notamment sur un engagement réciproque des agents et de l'encadrement en termes de respect mutuel et de confiance partagée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Pascal Briffaud et Fabrice Datcharry, de prendre acte de l'organisation du centre technique communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la présente délibération a uniquement pour objet de prendre acte de la réorganisation décidée par l'autorité territoriale. Cette réorganisation répond au besoin d'optimisation des missions du centre technique en adéquation avec les compétences et moyens disponibles. L'audit, dont les conclusions ont été partagées avec les agents du centre technique, a notamment permis de mettre en exergue les difficultés de mise en œuvre de certaines prestations, en particulier le balayage et de dégager des solutions pour un fonctionnement plus efficient des services rendus par les agents du centre technique.

C - RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS - MODIFICATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absences sont régies par les alinéa 4 et 5 de l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une délibération fixant les autorisations octroyées aux personnels de la Communauté de communes a été adoptée en séance du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Compte tenu des enjeux de santé publique autour de la pénurie de don du sang, il est proposé de rajouter à la délibération en vigueur l'octroi d'une heure d'autorisation d'absence aux agents désirant effectuer ce geste citoyen lors des campagnes organisées par l'établissement français du sang (EFS) dans les communes.

L'amplitude horaire des journées organisées par l'EFS permet aux agents de concilier vie professionnelle et organisation personnelle. Néanmoins, dans le cas où un agent justifierait l'impossibilité de s'y rendre en dehors du temps de travail, une heure d'absence pourrait être autorisée.

Un justificatif devra être demandé au lieu de collecte et fourni par l'agent à son retour sur son poste de travail.

Le règlement sur l'aménagement du temps de travail approuvé par délibération en date du 27 juin 2017 renvoie, en son article 3.4.3 au régime des autorisations spéciales d'absence et à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 précitée. Le règlement sera complété en conséquence et la délibération complémentaire se rapportant à la présente autorisation spéciale d'absence annexée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'octroi d'une heure d'absence aux agents pour accomplir le don du sang selon les modalités décrites ci-dessus,
- de la modification consécutive du règlement sur l'aménagement du temps de travail en vigueur dans les conditions précitées,
- de donner l'autorisation à Monsieur le président ou à son représentant de prendre tout acte et de signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

• Services

Souscription des contrats d'assurances « dommages ouvrages » et garanties diverses applicables à l'opération de construction suivante : extension du siège administratif de la Communauté de communes MACS

Notification : 21/02/2019

Lot 1 « dommages ouvrage »

Titulaire : SMABTP à Bayonne (64100)

Montant : formule de base taux 0.38804 % soit une prime prévisionnelle TTC de 31 868.67 € ;

PSE (bon fonctionnement – dommages immatériels – dommages aux existants) au taux de 0.15042 % pour une prime prévisionnelle de 12 353.58 € TTC.

Lot 2 « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage »

Titulaire : VESPIEREN à Wasquehal (59290)

Montant : formule de base taux 0.116 % soit une prime prévisionnelle de 9 526.76 € TTC ;

PSE (RC maître d'ouvrage) taux de 0.030 % soit une prime prévisionnelle de 2 463.82 € TTC.

• Fournitures

Acquisition d'un logiciel anti-spam et graymail pour les services de MACS

Notification : 21/01/2019

Titulaire : CHEOPS TECHNOLOGY à Canéjan (33610)

Montant : 24 037,40 € HT

Relance du lot n° 1 "yaourt bio et beurre de laiterie"

Notification : 21/01/2019

Titulaire : LODIFRAIS

Montant : 80 000,00 € HT

2 - Modification des contrats en cours d'exécution

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la construction d'un pôle communautaire de sport de glisse extrême et de pratiques sportives urbaines sur la commune de Capbreton – Fixation rémunération définitive

Notification : 14/02/2019

Titulaire : 2PM à Bordeaux (33000)

Objet : Fixation de la rémunération définitive pour le contrat de maîtrise d'œuvre à un montant de 204 977.22 € H

3 - Résiliation

Marché à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires lot 2 : achat de viande de bœuf de haute qualité gustative

Notification : 05/03/2019

Titulaire : AIME PERE ET FILS

Date de résiliation : 16/01/2019

B - PETITE ENFANCE - CULTURE

Décision en date du 23 janvier 2019 de signer le contrat de cession avec la société de production Jerkov pour la diffusion du concert « Namdose », création des groupes « BRNS » et « ROPOPOROSE », Vendredi 1er février 2019, 20h30, à Saint-Vincent de Tyrosse - Pôle Sud. La participation de MACS à la prise en charge d'une partie du cachet artistique correspondant s'élève à la somme de 1 000 € TTC.

Décision en date du 23 janvier 2019 :

- de signer les conventions de coréalisation avec les communes d'Angresse, Tosse et Sainte-Marie-de-Gosse pour la diffusion des spectacles suivants :
 - o Dimanche 3 février 2019, 11h et 15h à Angresse - Salle Municipale
- « L'après-midi d'un foehn » - Cie Non Nova - à partir de 5 ans
 - o Dimanche 3 mars 2019, 11h et 15h à Tosse - Salle Maremne
- « Vu » - Cie Sacekripa - à partir de 7 ans
 - o Dimanche 7 avril 2019, 11h et 15h à Sainte-Marie-de-Gosse - Salle municipale
- « La maison aux arbres étourdis » - Cie Liquidambar - à partir de 7 ans
- de signer les projets de contrats de cession avec les compagnies susnommées et de prendre en charge les cachets artistiques suivants :
 - o Compagnie Non Nova : 2 637,50 € TTC ;
 - o Compagnie Sacekripa : 2 321,00 € TTC ;
 - o Cie Liquidambar : 1 936,00 € TTC.

Décision en date du 31 janvier 2019 de signer le contrat de cession avec la société de production W SPECTACLE SARL pour l'organisation de la conférence-concert proposée par Julien Granel, le lundi 4 février 2019, 20h, à Saint-Vincent de Tyrosse - Pôle Sud, réalisée en partenariat avec le Conservatoire des Landes et de verser à la société de production W SPECTACLE SARL la somme de 200 € TTC pour la prise en charge du cachet artistique correspondant à cette conférence-concert.

Décision en date du 13 février 2019 de signer le contrat de cession avec la société de production 3 C SARL pour la diffusion du concert de l'artiste « LAMBERT », jeudi 28 février 2019, 20h30, à Saint-Vincent de Tyrosse - Pôle Sud, réalisé en partenariat avec l'association Landes Musiques Amplifiées et l'EPCC SUD-AQUITAIN et de verser à la société de production 3C SARL la somme de 1 535,23 € TTC pour la prise en charge du cachet artistique correspondant au concert du 28 février 2019 (l'EPCC SUD-AQUITAIN prenant en charge les frais liés aux cessions des 1er et 2 mars au Théâtre Quintaou, 64600 Anglet).

Décision en date du 13 février 2019 portant fixation des tarifs suivants pour l'organisation de spectacles musicaux au sein Pôle Sud, centre de formations à Saint-Vincent de Tyrosse :

- Tarif 1 : 12 € / prévente 9 € / gratuit pour les - de 12 ans
- Tarif 2 : 10 € / prévente 7 € / gratuit pour les - de 12 ans

Les tarifs 1 et 2 réduits appliqués aux préventes seront étendus aux bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants et intermittents du spectacle. En fonction des frais liés à l'organisation de ces spectacles et des publics visés (ex : jeunes), il sera appliqué le tarif 1 ou 2.

Décision en date du 25 février 2019 de signer le projet de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, portant occupation temporaire des locaux de la Communauté de communes situés au Centre de formations musicales Pôle Sud suivants :

- l'auditorium d'une capacité de 102 personnes ;
- la salle d'examen n° 12 d'une capacité de 15 personnes ;
- la salle de repos d'une capacité de 15 personnes ;
- la salle de chauffe n° 6 d'une capacité de 7 personnes ;
- la salle de réunion d'une capacité de 15 personnes ;
- la salle d'examen n° 15 d'une capacité de 15 personnes ;
- la salle d'examen n° 16 d'une capacité de 5 personnes.

C - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Décision en date du 24 janvier 2019 de signer les projets de conventions portant occupation temporaire des locaux de la Communauté de communes situés ci-après avec Pôle Emploi et Dephie Cap Emploi :

- à l'Escale Info : 17 avenue Georges Pompidou 40130 Capbreton,
- à l'Escale Eco : pôle Caunègre 14 avenue du Maréchal Leclerc 40140 Soustons.

Décision en date du 18 janvier 2019 de signer la convention de coréalisation avec l'association Scène aux champs pour l'organisation du concert : Thibault CAUVIN, samedi 26 janvier 2019 à 21h, salle La Mamisèle à Saubrigues et de verser à l'association Scène aux champs la somme de 2 500 € TTC pour la prise en charge du cachet artistique correspondant à cette manifestation.

D - INFORMATIQUE

Décision en date du 7 février 2019 portant cession à titre onéreux des matériels ci-après listés appartenant à MACS, dont elle n'a plus l'usage, au profit de ses agents et définition des modalités de désignation des agents bénéficiaires : 125 tablettes numériques dont la description suit :

Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Prix unitaire de cession	Lieu de dépôt	Date limite d'enlèvement
Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	25 €	Service informatique MACS	dans les 15 jours du paiement du prix

Décision en date du 7 février 2019 portant cession gratuite des matériels ci-après listés appartenant à MACS, dont elle n'a plus l'usage, au profit du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : 190 tablettes numériques dont la description suit :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Valeur vénale	Lieu de dépôt
Tablettes destinées à l'activité professionnelle des aides à domicile				
190	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	0 €	Service informatique MACS

et cession à titre onéreux des matériels ci-après listés, dont elle n'a plus l'usage, au profit du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : 150 tablettes numériques dont la description suit :

Quantité	Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Prix unitaire de cession	Lieu de dépôt	Date limite d'enlèvement
Tablettes destinées aux agents du CIAS					
150	Apple I-Pad mini 2,5 Wifi Only 16G, version IOS 9.3.5	2013	25 €	Service informatique MACS	dans les 15 jours du paiement du prix

E - FINANCES

Décision en date du 14 février 2019 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de petits matériels relevant du domaine privé mobilier de MACS, dont elle n'a plus l'usage. La régie est installée au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sis Allée des camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse.

Décision en date du 14 février 2019 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas facturés aux usagers du restaurant administratif et social pour l'utilisation et la mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) ainsi que d'une caisse enregistreuse

Le conseil communautaire prend acte de ces informations

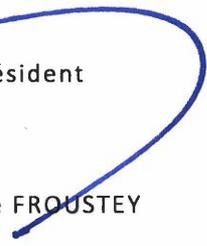
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La secrétaire de séance


Nelly BETAÏLLE

Le Président




Pierre FROUSTEY